

Conseil Communautaire
SEANCE DU 14 janvier 2013 à 18 h 30

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille treize, le 8 janvier 2013, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par M. le Président, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour :

I. AFFAIRES GENERALES

1. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU S.M.A.D. (SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE).
2. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU S.M.C.T.O.M. MONTPON MUSSIDAN.
3. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE.
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC POURPRE AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DU SCOT.
5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX – PRINCIPES.
6. ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.
7. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – INDEMNITE DE FONCTION.
8. TRANSPORTS URBAINS – MISE EN PLACE DU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.

II. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTAURATION
- 2) ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – CREATION DES ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.
- 3) TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

4) TARIFS 2013.

1. Service « Collecte des déchets ménagers et assimilés » :
2. Service « Voirie » - (facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement):
3. Aire de grand passage pour les « gens du voyage »
4. Service Petite Enfance
5. Ludothèque.
6. Centre de loisirs de Saint-Sauveur.
7. Bibliothèques de La Force, Monfaucon, St-Pierre-d'Eyraud, et Médiathèque de Prignonrieux.
8. Tarifs 2013 du S.P.A.N.C. (budget annexe) :

III. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- 1) TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION
- 2) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION
- 3) MISSION DE COORDINATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.
- 4) REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES – ADOPTION.
- 5) ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
- 6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (ASSEDIC) POUR LES AGENTS CONTRACTUELS.
- 7) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BERGERACOIS
- 8) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE ET DE PERMANENCES – REMUNERATION ET COMPENSATION

IV. DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Jean CHAGNEAU (arrive au point II.4), François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX (s'en va au point III.1), Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean-Régis LAJONIE (s'en va au point 8.1), Yvonne CAMPAGNAC (remplace Marie-Claude SERRES), Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELIAN (s'en va au point III.1), Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Danièle CONTI (remplace Françoise RENY), Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Aïcha RAIGO (remplace Pascal CHANTEUR), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI.

M. le Président

Je vous remercie de votre présence pour ce Conseil communautaire. Nous allons procéder à l'appel nominal. Je cherche ma feuille avec les noms. Normalement, je demande au benjamin ou à la benjamine du Conseil de pouvoir procéder à l'appel nominal. Sophie. Voilà la liste. La prochaine fois, on te la confiera. Tu pourras faire procéder à l'appel nominal.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 63 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Sophie COLLUSSI-RAKKI qui, la prochaine fois, s'occupera de cet appel nominal. Elle terminera par son nom, ça ira extrêmement bien. Merci, mesdames et messieurs. Le quorum est atteint. Nous allons pouvoir délibérer tout à fait normalement.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président

Je vous propose, comme secrétaire de séance, Colette VEYSSIERE. Je la cherche. Elle est là-bas. Merci, Colette, de s'acquitter de ce secrétariat de séance.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Colette VEYSSIERE

Adoption de l'ordre du jour

M. le Président

Il faut que nous adoptions notre ordre du jour. Cet ordre du jour est conforme à celui qui vous a été transmis avec la convocation. Je vous propose que nous le votions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

M. le Président :

Mesdames, messieurs, avant de rentrer dans le vif du sujet et dans les délibérations concernant nos différents dossiers, je souhaitais avant tout vous donner deux-trois informations.

Première information. Je crois qu'il est normal, suite à cet appel que nous venons de réaliser, que je puisse vous présenter les cadres de la communauté d'agglomération qui sont derrière moi, parce que je sais qu'un certain nombre les connaît, mais d'autres ne les connaissent pas. Donc, il est important que vous puissiez mettre un visage sur un nom et la fonction qu'ils exercent. Vous avez monsieur Stéphane DELAGE qui est coordonnateur général de notre communauté d'agglomération. Laurent FAUVAUD qui est directeur général adjoint en charge des finances et des ressources humaines. Élise JOSEPH qui est directrice générale adjointe aux droits et services à la personne. Sébastien CATAÏ, directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du développement durable. Éric RICO qui est en charge de tout ce qui est direction des services techniques. François DUHANT qui est directeur général adjoint et qui a pour fonction tout ce qui est de l'ordre du juridique, marchés et secrétariat de l'Assemblée. Qui est-ce que j'ai oublié ? Sergio ANTUNES qui assure la coordination au niveau politique des élus au niveau de la communauté d'agglomération. J'espère n'avoir oublié personne. Je cherchais, Isabelle HEJNA qui est chargée de la communication. Si j'ai oublié quelqu'un, qu'il se signale tout de suite. Apparemment non.

Je voulais vous donner aussi quelques informations concernant ce qui s'est passé ce week-end et notamment samedi sur la commune de Bergerac et notamment ce qui concerne l'incendie qui a ravagé l'entreprise Bouchillou Alkya. Comme vous le savez, nous sommes passés très près d'une énorme catastrophe. Heureusement qu'il n'y avait pas classe ce jour-là et heureusement aussi que l'entreprise Bouchillou n'accueillait pas de la clientèle. Et heureusement qu'il n'y avait pas de vent non plus. Dans cette affaire, on peut être satisfait du fait qu'il n'y ait pas eu de victime et deux, qu'il n'y ait eu de dégât occasionné aux habitations de riverains. L'opération s'est déroulée, je dirais, dans d'excellentes conditions. Les pompiers ont été présents très rapidement, les renforts sont arrivés très rapidement et ont pu s'organiser afin de maîtriser, si je puis dire, cet incendie afin qu'il ne gagne pas et ne se propage pas au niveau des habitations. Ensuite, les services EDF et GDF ont tout de suite procédé aux différentes coupures très rapidement. Les services de la Ville se sont rapidement mobilisés et ont été extrêmement réactifs afin de pouvoir accueillir les 240-250 personnes habitant le quartier dans de bonnes conditions salle Anatole France, et de pouvoir leur proposer de la nourriture à midi, et de pouvoir accueillir aussi les enfants. Les centres sociaux étaient également mobilisés afin de pouvoir accueillir les enfants et leur proposer un certain nombre d'activités. Je vous précise tout ça, parce qu'on a pu entendre et certains d'entre vous ont pu entendre tout et n'importe quoi concernant cet affaire. Je dis bien pas de victime, pas de dégât aux habitations. La fumée, certes épaisse, certes importante, ne présentait aucun caractère de toxicité. Bien sûr, peut-être un peu inconfortable de par sa densité et qu'elle pouvait provoquer un certain nombre d'irritations pour ceux qui étaient très proches, mais en aucune manière elle n'était toxique. Les personnes qui le souhaitaient ont pu regagner leurs habitations dès samedi soir. Je dois aussi remercier les services d'EDF et les services de GDF qui ont, dans la soirée, remis l'électricité et remis le gaz. Ceux qui ne souhaitaient pas regagner leurs habitations pour différentes raisons ont pu trouver refuge soit chez des amis, soit dans de la famille. Une seule famille a été hébergée à l'hôtel, puisqu'ils avaient des enfants en bas âge. L'électricité n'étant pas revenue vers 19 heures, ça leur compliquait un petit peu la vie avec les enfants en bas âge. Donc, le CCAS a trouvé une solution au niveau d'un

hôtel pour qu'ils puissent passer la nuit dans de bonnes conditions. À partir de là, l'important c'était d'assurer dans un premier temps, la sécurité des personnes et la sécurité des biens. Mission accomplie de la part des services du SDIS et des personnes présentes afin d'assurer la sécurité. Aujourd'hui, une discussion est engagée concernant la pollution et notamment une pollution sur la rivière. Cette pollution serait due, bien évidemment à partir des amas d'eau que les pompiers, en arrosant l'incendie, ont déversés sur les flammes, un certain nombre de solvants ont été mêlés à l'eau. Il y avait bien un bassin de rétention de 80 m³. Inutile de vous dire que ce bassin de rétention de 80 m³ a été très vite rempli et l'eau s'échappait du bassin de rétention et les eaux ont regagné, bien sûr, les circuits d'eaux pluviales. Regagnant les circuits d'eaux pluviales, il arrive un moment où cette eau se déverse dans la Dordogne. Tout de suite, dès samedi soir, toute la journée d'hier et encore aujourd'hui les services du SDIS et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ont réalisé des mesures d'impact sur la rivière Dordogne. Les résultats sur le milieu aquatique se sont révélés négatifs. Le service départemental d'incendie a mis en place deux barrages flottants afin de délimiter la diffusion des effluents issus des eaux d'extinction. Un nettoyage des berges a été organisé. Une pollution de surface est visible. Les services s'emploient bien évidemment à dégager et à enlever cette pollution qui peut être visible notamment sur les berges. Il n'y a pas eu d'atteinte – j'insiste bien – à ce jour et à l'heure où je vous parle au niveau du milieu aquatique. Ce qu'il faut savoir c'est que les produits qu'utilisent les services de secours et les services d'incendie sont des produits biodégradables. Il reste maintenant à la charge de l'entreprise d'effectuer des opérations de pompage des bassins de rétention. Ils sont en lien avec des entreprises spécialisées. Il ne faudrait pas qu'il se mette à pleuvoir à verse et que de nouveau ces bassins de rétention débordent. Il est urgent de pouvoir les vider rapidement. S'agissant de l'eau potable, là aussi on a entendu un peu tout et n'importe quoi. La Ville de Bergerac est alimentée par la source des Fonds Chaudes à Lembras ainsi que par un pompage dans la nappe de l'Éocène à 120 mètres de profondeur. Le réseau de distribution est parfaitement étanche et il est resté en pression pendant et après le sinistre. Pour toutes ces raisons, il n'y a donc pas de corrélation entre la rivière Dordogne et le circuit d'eau potable, d'autant plus qu'il n'y a pas de captation en aval concernant la rivière Dordogne au niveau de l'eau potable. Enfin, nous avons eu la communication cet après-midi de l'Agence régionale de santé qui n'a relevé aucune conséquence sur la santé publique. Si je vous communique tous ces éléments, ces éléments sont communiqués en lien avec les services de la Préfecture de la Dordogne. Voilà concernant le problème inhérent à la santé publique. Des fumées non toxiques, l'eau potable, je dis qu'il n'y a aucune corrélation entre la distribution d'eau potable et la rivière Dordogne et la pollution de surface observée. Dernier point, concernant l'entreprise. Là aussi, il faut que je vous donne quelques informations. Très rapidement dès samedi, avec l'aide du Président de la CCI, une solution a été trouvée pour que la direction des établissements Bouchillou puisse travailler et puisse continuer à répondre à sa clientèle. Ils sont logés actuellement dans les locaux de l'Hôtel d'entreprises rue Ragueneau à Bergerac. Dès demain après-midi, à l'initiative de monsieur le sous-préfet, une réunion sera organisée afin de trouver une solution transitoire pour l'activité des établissements Bouchillou avant leur installation définitive – vous voyez l'endroit où ils sont en train de réaliser les différentes constructions – au bout de la SNPE avant le passage à niveau. 45 salariés et une organisation. Dès ce matin, il y avait une réunion avec les dirigeants de l'entreprise. Déjà, il y a tout le travail de déblaiement qui va être nécessaire et peut-être du chômage technique pour certains salariés. Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il en est un peu de la situation aujourd'hui. Une situation particulièrement importante qui a mobilisé d'énormes moyens, qui fera date dans la vie bergeracoise et auprès de la population. Je tenais, bien sûr, à remercier ce soir les services du SDIS de sécurité et d'incendie pour leur réactivité et leurs compétences, les services de l'État (la DRÉAL, l'ONEMA), EDF, GDF, parce qu'EDF et GDF on a souvent un certain nombre de petites observations à leur faire, etc. Là, je peux vous dire que dans la situation dans

laquelle on s'est trouvés, ils ont été parfaitement réactifs. La Ville de Bergerac avec tous les services, que ce soit les services techniques, les services du CCAS, la direction de la Ville et, bien sûr, la communauté d'agglomération qui a été mobilisée avec son personnel pour procéder aux opérations de déblaiement et de sécurisation au niveau des bâtiments de l'entreprise Bouchillou. Et puis, la population du quartier qui, avec beaucoup de sérénité et beaucoup de sang froid, a réagi par rapport à cette situation, et beaucoup de compréhension. Je tenais à vous faire part de cette information qui a marqué l'actualité de ce week-end.

La semaine dernière, je vous l'ai indiqué, je souhaitais un petit peu vous indiquer comment nous allons fonctionner et quelles étaient nos priorités concernant cette communauté d'agglomération suite à l'installation de la nouvelle agglomération qui symbolise à la fois la réussite de notre union, mais surtout le point de départ d'une nouvelle étape. Au-delà, je dirais que c'est un chemin différent et donc une nouvelle manière de fonctionner ensemble qui nous attend. Je crois que nous en sommes tous conscients, cette première année est décisive à la fois pour le fonctionnement de notre Assemblée, pour la qualité de nos travaux, mais également pour la place que notre agglomération doit tenir dans les grands débats de l'organisation territoriale de la Dordogne et de la Région Aquitaine. Notre mission à venir est, à mes yeux, de proposer un ambitieux et réaliste projet d'agglomération reposant sur des convictions et des valeurs débouchant sur des actions concrètes. Ces dernières années, nous avons construit une intercommunalité, puisque nous avons vécu dans nos communautés de communes une intercommunalité de gestion, une intercommunalité d'animation à travers le pays du grand Bergeracois, puis à travers le SCOT, une intercommunalité de projections et aujourd'hui avec la communauté d'agglomération nous entrons dans l'intercommunalité de projets et de développements. Notre coopération de 27 communes du grand Bergeracois répondra d'abord aux attentes des habitants qui sont demandeurs de services publics de qualité au meilleur coût, d'un cadre de vie amélioré, d'équipements culturels et sportifs à la hauteur des événements régionaux et nationaux ou internationaux, mais surtout devra offrir une perspective d'avenir à nos jeunes et créer les conditions les plus favorables au développement de nos entreprises et à la création d'emplois. Je crois qu'aujourd'hui on parle de l'agglomération, je crois qu'aujourd'hui on souhaite s'y installer et je crois aussi que fondamentalement l'attrait d'un territoire dépend avant tout de sa capacité à valoriser ses atouts, à offrir à ses habitants ce cadre de vie qu'ils souhaitent, que ce soit un cadre de vie adapté, un environnement préservé et des services aux personnes performants auxquels ils aspirent. C'est également le cas en ce qui concerne les quatre grands enjeux : le logement, les déplacements, le développement économique et la solidarité, les projets structurants et d'aménagement, ainsi que l'évolution, si elle est pertinente, des modes de gouvernance.

Je conçois que cette année à venir devra répondre à trois objectifs principaux. Le premier d'entre eux est de maintenir la forme actuelle de nos débats et de préserver l'esprit de consensus et de travail en commun qui est le nôtre. C'est en conservant des échanges équilibrés, respectant la pluralité et la diversité, que nous inciterons nos collègues à rejoindre notre agglomération par la suite. La deuxième priorité est d'entrer immédiatement dans la réflexion et dans le travail. Il faut ensemble s'investir pleinement dans les échanges menés au sein des commissions que nous allons créer. Enfin, le troisième objectif est de préserver notre attention constante aux enjeux auxquels nous devons faire face, le premier d'entre eux étant l'emploi. L'Assemblée communautaire peut et doit être l'agora des élus de notre territoire.

En tant que Président de la CAB, je suis disponible et m'attacherai à préserver notre espace privilégié de rencontres et de débats dans le respect de nos diversités et de nos aspirations politiques, et ceci pour affirmer la voix des élus de notre territoire qui exprime

pleinement les attentes de la population. Je souhaite dire – même si cela semble évident – que la parole de chaque maire et de tous les élus est importante et que chaque avis à cet égard est légitime. Chaque commune doit pouvoir faire part de sa parole, doit pouvoir s'exprimer. À partir de cette expression, des aspirations qui sont formulées, des demandes faites, ça permet à la commune de poursuivre son existence, de poursuivre son développement et à la communauté d'agglomération d'exister. L'implication de tous dans le travail sera respectée. Nos collectivités – on le sait – sont certes différentes, mais les compétences de leurs élus sont fondamentales. C'est pour ça que je vous propose de créer et de réunir très vite la Conférence des maires, une structure que je veux participative et décisionnelle sur nos grands enjeux communautaires. Nos territoires et leurs habitants ont des attentes et des besoins qui sont à prendre en compte. C'est un enjeu fondamental que de s'appuyer sur nos différences politiques, nos contradictions et notre diversité en tant que fondement démocratique de cette structure. C'est la vraie raison d'être de notre union et de notre agglomération. Pourquoi cette union ? À cet égard, n'y voyez aucune allusion à ce qui a pu se passer hier. De par la montée en charge régulière de nos compétences depuis leur création, nos intercommunalités occupent aujourd'hui une place de plus en plus grande dans notre vie quotidienne. Pour ne citer que quelques exemples : le développement économique, les transports, la politique en matière d'emploi et d'insertion ou encore la gestion des déchets ménagers qui autrefois pour certains étaient de la compétence des communes seront désormais du ressort exclusif de l'intercommunalité. La démarche que nous engageons collectivement vers la réalisation d'un véritable projet d'agglomération pour les 15 prochaines années marque une nouvelle étape décisive dans ce mouvement. Il s'agit là une fois encore, dans cette capacité à envisager l'avenir à l'horizon 2030 pour construire le cadre de vie des générations futures, d'une preuve que la maturité de nos jeunes structures intercommunales s'affirme. L'objectif de ce projet est d'organiser le développement de l'agglomération en valorisant au mieux, bien sûr, ses atouts et en anticipant les grands défis que devra forcément relever notre territoire pour demeurer attractif et conserver son exceptionnelle qualité de vie. Les orientations stratégiques que nous serons amenés à proposer obéissent toute à une exigence principale : répondre aux attentes légitimes des habitants de la CAB en matière de développement économique et de bien-être. Notre objectif commun est, autrement dit, de créer les conditions d'un développement équilibré et qui soit partagé par tous. À travers ce projet qui tient compte de la diversité des communes, de l'agglomération et de leurs spécificités, il s'agit enfin d'approfondir la construction de notre communauté en consolidant l'identité et le sentiment d'appartenance communautaire. En unissant nos moyens et nos forces, nos 27 communes de la CAB disposent en effet de capacités supplémentaires pour anticiper les évolutions inévitables de notre société et réaliser nos ambitions. Oui, la première contribution à l'élaboration définitive de ce projet d'agglomération, qui n'en propose pas moins une vision d'avenir de notre territoire, se veut avant tout réaliste et consensuelle. Nous décidons de nous appuyer sur la première de notre richesse : notre population et ceux qui la servent : nos fonctionnaires. Le projet d'administration fait partie intégrante du projet de territoire. Je le veux le plus proche possible de notre population, le plus efficace possible pour nos habitants et le plus innovant possible pour tous. Cette ressource aura à nous aider, nous, élus, à mettre en œuvre les trois axes fondamentaux que je tiens personnellement à rendre concrets. Les deux premiers axes retenus visent à positionner notre communauté comme une agglomération attractive où il fait bon vivre et travailler, ce qui implique – et c'est là l'objet du troisième volet d'action – de conduire une politique ambitieuse en matière d'aménagement de l'espace. Le choix de l'attractivité – qui est l'axe 1. Dans la compétition entre les territoires qui s'affirment comme une évolution déterminante de notre société, le Bergeracois dispose d'atouts majeurs : un passé foisonnant et toujours vivant, des traditions affirmées, une économie en pleine mutation, une situation géographique privilégiée au cœur d'un environnement de qualité. Dans ce contexte, notre principale préoccupation est de valoriser au mieux ces atouts pour

conforter l'attractivité de l'agglo. Dans les 15 prochaines années, la capacité qu'aura la CAB à attirer, retenir les entreprises sur son territoire sera en ce sens déterminante. D'elle seule dépend l'amélioration durable du niveau de vie et du niveau d'emploi dans le bassin. Pour être attractive, l'agglomération devra ainsi agir en priorité dans les quatre domaines suivants : le dynamisme de l'économie, les infrastructures, la formation et la promotion de son territoire. Deuxième axe : le choix de la qualité de vie. L'attractivité doit être envisagée de façon globale et non pas simplement sur le plan économique. L'amélioration générale d'un cadre de vie, qui constitue l'une des images de marque de notre territoire, doit demeurer notre objectif prioritaire. Il s'agit de tendre vers un développement raisonné qui tienne compte des aspirations légitimes de la population de l'agglomération à évaluer dans un confort de vie maximal. Aucun effort ne sera donc négligé pour accroître le bien-être et la qualité de vie des habitants. En plus de l'attention portée à la performance des services de proximité tels que la collecte des déchets ménagers, cela passe par la facilitation des déplacements et la sécurisation des parcours professionnels contre les accidents de la vie. Notre stratégie de développement vise à construire un territoire où chacun puisse disposer des moyens de s'épanouir. Dernier axe : le choix de l'identité. Dans un monde en perpétuelle évolution, les territoires qui réussissent sont ceux qui savent anticiper les changements tout en veillant à préserver ce qui fait l'essentiel de leur identité. L'aménagement de l'espace tel que nous le concevons doit permettre à la fois d'assurer le développement nécessaire de l'agglomération et de sauvegarder le patrimoine naturel et bâti. Donc, il est important de choisir de faire durablement en adoptant un projet de développement peu consommateur d'espace et respectueux de l'homme et de son environnement. Nous choisissons donc de valoriser nos atouts et de faire en sorte que la destination bergeracoise soit synonyme d'un tourisme familial et de qualité. Ce sont ces objectifs qui seront poursuivis à travers les politiques imaginées en matière d'organisation de l'espace, d'habitat et de gestion de nos ressources.

Mes chers collègues, le travail qui nous attend est considérable, mais il est à la mesure des attentes impressionnantes qui ne cessent de croître de la part de nos administrés. Nous sommes aujourd'hui tous les ambassadeurs de notre agglomération. Il s'agit de nous embarquer dans une aventure collective et humaine et d'intéresser nos habitants à nos décisions d'aujourd'hui. Pour conclure, mes chers collègues, je ne fais dignement de la politique que pour servir et servir au-delà de ma propre commune, servir les 27 communes, servir une agglomération. Pour moi, la question de la confiance entre nous, les élus, comme entre les élus et les citoyens, passe par le respect des engagements, la franchise des attitudes et la pratique de l'ouverture politique et sociale. La démocratie est un système politique fondé sur les valeurs partagées, débattues qui permettent, comme nous l'avons déjà fait, de vivre ensemble, de décider ensemble, de travailler ensemble dans notre diversité et nos appartenances politiques. Bref, un mot : se respecter, ce que nous avons réussi, je le crois, pendant la période passée. Le débat, bien sûr, ne doit pas être occulté, surtout lorsqu'il comprend le respect de l'autre. Le débat est ouvert et dès l'instant où il est respectueux il sera tout à fait respecté et accepté.

Je vous remercie et vous confirme surtout pour les nouveaux conseillers, qu'ils soient titulaires ou suppléants, qu'au siège de la communauté d'agglomération, à la tour ouest, vous êtes ici chez vous, que ce lieu est le bien de toutes les communes et tous leurs représentants. Je vous invite à y venir quand vous le souhaitez pour rencontrer les services tenus par des personnes compétentes. Nous avons construit dans nos précédentes communautés de communes un service administratif de grande valeur dans tous les domaines de compétences. Je veux également les saluer, car ils donnent du sens au service public intercommunal. Je vous encourage à venir les consulter lorsque vous le voudrez, car, je vous le répète, c'est une maison qui vous appartient.

Pour terminer, à vous tous, mes chers collègues, et le lieu qui nous réunit ce soir porte son nom, je le cite, François MITTERRAND : « Il y a toujours un avenir pour ceux qui pensent à l'avenir ». Je vous remercie.

(Applaudissements)

Proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au S.M.A.D. (Syndicat Mixte Air Dordogne).

M. le Président :

Maintenant, je vous propose que nous entamions notre ordre du jour. Le premier dossier sur lequel nous devons délibérer est la proposition d'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au S.M.A.D. Je cède la parole à M. BRETTE, rapporteur de ce dossier.

M. Alain BRETTE

Mesdames et messieurs, bonsoir. Le 23 juin 2011, par délibération, la communauté de communes de Bergerac s'était dotée de la compétence aéroport dans le cadre de l'exercice de la compétence liée au développement économique. Elle s'était donc substituée à la Ville de Bergerac au sein du S.M.A.D. La communauté d'agglomération bergeracoise exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois communautés de communes qui ont fusionné. L'arrêté constitutif indique que la création de la communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres des syndicats auxquels elles adhèrent pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire et optionnel. Ainsi, au titre de la compétence zone aéroportuaire, la communauté de communes de Bergerac Pourpre a été retirée du syndicat mixte Air-Dordogne. Afin de permettre la poursuite du fonctionnement de ce syndicat, il est donc nécessaire que la communauté d'agglomération bergeracoise adhère au S.M.A.D en lieu et place de la communauté de communes de Bergerac Pourpre, et ce, dans les conditions qui étaient celles au moment de la fusion, à savoir une participation financière à hauteur de 30 %. Les statuts, d'ailleurs, vous sont joints en annexe 1. Il conviendra ensuite, lors d'un prochain Conseil, de désigner les cinq délégués communautaires qui siégeront au sein de ce syndicat. Le Conseil communautaire devra ainsi aussi désigner un suppléant nominativement rattaché à chaque titulaire.

Voici donc la proposition...

M. le Président

Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ?

M. Alain BRETTE

J'ai pas lu la proposition. Je sais pas si c'est moi qui dois la lire ou si c'est le Président.

M. le Président

Si, vas-y, continue. Va jusqu'au bout.

M. Alain BRETTE

La proposition est la suivante : en conséquence, M. le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au syndicat mixte Air-Dordogne.

M. le Président

Merci, monsieur BRETTE. Michel TERREAUX avait une intervention. Est-ce qu'on a un micro baladeur ? Voilà, très bien. Prenez le micro, ce sera nettement mieux.

M. Michel TERREAUX

Président, quand il s'agit de l'aéroport ou du S.M.A.D, vous savez que je suis toujours présent. En la matière, il n'est pas question de revenir sur l'adhésion à la communauté d'agglomération, mais je voudrais poser une question concernant le S.M.A.D et en particulier revenir sur les propos de M. BRETTE qui nous a rapporté ce dossier qui dit en particulier : *« En cas de chevauchement entre les périmètres de la communauté d'agglomération et les syndicats préexistants, il est fait application de l'article [...] qui dispose que la création d'une communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres des syndicats auxquels elles adhèrent pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire et optionnel »*. Plus loin, on nous dit : *« De ce fait, la loi n'autorise pas le dispositif de représentation/substitution au sein de syndicats auxquels adhèrent certaines de ces communes »*. Je voudrais tout simplement savoir pourquoi ce qui est la loi pour un périmètre ne l'est pas pour un autre périmètre. En un mot, pourquoi ce qu'on nous a obligé à faire sur Bergerac n'a pas été imposé sur Périgueux et pourquoi c'est la Ville de Périgueux qui adhère au S.M.A.D et non pas la CAP ? En un mot : on n'est pas en infraction, mais ce n'est pas tout à fait la logique qui est respectée dans le cadre de ce syndicat. Si j'en parle, c'est que vous n'êtes pas sans savoir que compte tenu de la position de la CCI, on va avoir ce problème à débattre très rapidement. Ce n'est pas évident à aborder. Vous aurez des arguments, je vous fais confiance, mais vous savez très bien que dans le fond j'ai pas entièrement tort.

M. Alain BRETTE

À ma connaissance, c'est une question de compétences. La CAP, pour moi, n'a pas la compétence au niveau économique pour participer au S.M.A.D.

M. Michel TERREAUX

Alain, la CAP devrait avoir la compétence compte tenu des textes, des lois et des décrets qui l'imposent.

M. Alain BRETTE

Oui, mais le préfet ne l'a pas exigé pour l'instant. Ça, c'est une décision du préfet. Dans la mesure où le préfet ne l'a pas exigé... Autrement, on est tout à fait d'accord.

M. Michel TERREAUX

Je veux bien, mais il l'exige pour un territoire et il ne l'exige pas pour l'autre. Je ne vois pas pourquoi il y a 36 poids, 36 mesures. Quand il va être question du retrait de la CCI du S.M.A.D, la question va se reposer avec Périgueux. Mais on y reviendra au moment venu.

M. Alain BRETTE

De toute façon, c'est une question qui sera remise sur la table, on en reparlera. Effectivement, nous allons nommer dans très peu de temps, c'est-à-dire début février, un nouveau gestionnaire de l'aéroport, puisqu'il y a plusieurs candidats. Et si c'était la CCI qui était choisie, à ce moment-là, la CCI a demandé de se retirer du syndicat mixte. Mais on n'est pas obligés non plus d'accepter la proposition de la CCI. On a commencé à regarder sur le plan juridique et a priori, la cohabitation peut se faire. Elle peut à la fois gérer l'aéroport et rester participante au S.M.A.D.

M. le Président

D'autres interventions ? Bien. S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION :

Par délibération en date du 23 juin 2011, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre s'était dotée de la compétence « aéroport » dans le cadre de l'exercice de la compétence liée au développement économique.

A ce titre, elle s'était donc substituée à la Ville de Bergerac au sein du S.M.A.D.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012, portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois communautés de communes qui ont fusionné.

Cet arrêté prononçant la fusion transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois fait aussi état des incidences de la création de la nouvelle communauté d'agglomération sur les syndicats auxquels adhèrent ses communes membres.

En particulier, en cas de chevauchements entre les périmètres de la communauté d'agglomération et les syndicats préexistants il est fait application de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la création d'une communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres des syndicats auxquels elles adhèrent pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire et optionnelle.

En effet, dans l'esprit de la loi, la communauté d'agglomération est une structure intercommunale plus intégrée qui a vocation à exercer en propre ses compétences obligatoires et optionnelles. De ce fait la loi n'autorise pas le dispositif de représentation substitution au sein de syndicats auxquels adhèrent certaines de ses communes.

Ainsi, au titre de la compétence « zones aéroportuaires » la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre a été retirée du Syndicat Mixte Air Dordogne.

Afin de permettre la poursuite du fonctionnement de ce syndicat, il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère au S.M.A.D. en lieu et place de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, et ce dans les conditions qui étaient celles au moment de la fusion (participation financière à hauteur de 30 %).

Il conviendra ensuite, lors d'un prochain conseil, de désigner les cinq délégués communautaires qui siégeront au sein de ce syndicat. Le Conseil Communautaire devra aussi désigner un suppléant nominativement rattaché à chaque titulaire.

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Air Dordogne.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au S.M.C.T.O.M. Montpon Mussidan.

M. le Président :

Deuxième dossier. Il s'agit de l'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au S.M.C.T.O.M de Montpon Mussidan. Ce dossier est rapporté par M. ZACCARON.

M. Armand ZACCARON

Merci, Président. Chers collègues, pour les mêmes raisons que celles expliquées précédemment et là, vous pouvez vous reporter aux paragraphes 4 et 5 qui explicitent les choses, au titre de la compétence ordures ménagères, les communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Géry ont été retirées du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères Montpon Mussidan. Si le Code général des collectivités territoriales impose le retrait des communes de ces syndicats, il ne prévoit pas en revanche de disposition dérogatoire qui permette une éventuelle adhésion concomitante de la communauté d'agglomération à un ou plusieurs de ces syndicats. Elle devra donc déterminer le mode de gestion de ses compétences : gestion directe ou gestion confiée à une structure communautaire. Dans ce dernier cas, il sera nécessaire d'engager une procédure d'adhésion de droit commun qui induira une consultation de trois mois des communes membres du syndicat. Toutefois, au regard des délais de réorganisation nécessaires à ces services et afin de garantir la continuité du service public – il s'agit là d'ailleurs du point important – ces retraits prendront effet à compter de la mise en place du service réorganisé. Les statuts en vigueur du S.M.C.T.O.M ont été joints à votre convocation. Il conviendra ensuite, lors d'un prochain Conseil, de désigner les douze délégués communautaires qui siégeront au sein de ce syndicat. Le Conseil communautaire devra aussi désigner un suppléant à chaque titulaire.

La proposition, compte tenu des missions de collecte et de traitement assurées par ce syndicat, de M. le Président, c'est de proposer au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au syndicat mixte de collecte et traitement de Montpon Mussidan.

M. le Président

Merci. Sur ce dossier, des interventions ? Madame AUBINEAU. Attendez pour parler qu'on vous donne un micro. C'est plus confortable.

Mme Corine AUBINEAU

C'est juste que je n'ai pas tout compris et je me posais la question si on pouvait ou pas demander à une autre société que celle de Montpon Mussidan ou si on était obligés de faire avec elle compte tenu du territoire. Si c'était le cas, comment ça se passait.

M. Armand ZACCARON

Les solutions sont ouvertes en la circonstance, mais il se trouve que la proposition est en adéquation avec le fait qu'une des trois communautés qui a fusionné comptait dans ses rangs un certain nombre de communes, dont j'ai rappelé le nom, qui appartenaient à ce syndicat. Donc, c'est la solution la plus simple qui a été retenue en tant que réorganisation par rapport à l'efficacité qui doit toujours prévaloir en ce qui concerne la satisfaction des besoins des gens. C'est ce qui est dit aussi dans les explications. Enfin, dernier argument, pour qu'il n'y ait pas rupture de service. Voilà l'essence de la proposition.

M. le Président

Monsieur LÉTURGIE.

M. Marc LÉTURGIE

Si je comprends bien – et ça se produira aussi pour les autres propositions – c'est dans un premier temps d'être efficace, de ne pas avoir de rupture de service, mais ça n'exclut pas effectivement à l'avenir qu'on puisse revoir les propositions, notamment dans le cadre d'appels d'offres et de marchés plus intéressants pour l'intérêt de la communauté d'agglomération.

M. Armand ZACCARON

Bien sûr.

M. Marc LÉTURGIE

Et tant que j'ai le micro, on est en train de voter un certain nombre de délibérations qui font appel à des adhésions et qui, donc, vont représenter des engagements financiers. Pour l'instant, je n'ai pas dû tout comprendre non plus ou je n'ai peut-être pas tout suivi. On a un budget. De quoi est-il constitué ? Comment existe-t-il ce budget de la communauté d'agglomération ? Ou qui paie ?

M. le Président

Le budget n'est pas constitué. Nous présenterons le budget dans les délais impartis, c'est-à-dire au mois de mars. Là, vous avez déjà une indication à partir de ce qui était pratiqué dans les intercommunalités à l'époque. Afin qu'il n'y ait pas de rupture de service – comme vous l'avez forcément bien dit – on reconduit automatiquement. Sur ces délibérations, il faut bien comprendre que ce ne sont pas des charges nouvelles. C'est ce qui existait auparavant. On ne fait que poursuivre.

M. Marc LÉTURGIE

On sera peut-être amené à faire d'autres choix.

M. le Président

Bien évidemment.

M. Marc LÉTURGIE

Ça n'exclut pas effectivement de revoir la question au terme de la décision ou quand il y aura proposition nouvelle.

M. le Président

Absolument. Sur ce dossier, d'autres interventions ? S'il n'y en a pas. Je le soumetts au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION :

Pour les mêmes raisons que celles expliquées précédemment, au titre de la compétence « ordures ménagères » les communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Géry ont été retirées du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Montpon-Mussidan.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales impose le retrait des communes de ces syndicats, il ne prévoit pas en revanche, de dispositions dérogatoires qui permettent une éventuelle adhésion concomitante de la communauté d'agglomération à un ou plusieurs de ces syndicats. Elle devra donc déterminer le mode de gestion de ces compétences : gestion directe ou gestion confiée à une structure communautaire. Dans ce dernier cas il

sera nécessaire d'engager une procédure d'adhésion de droit commun qui induira une consultation de trois mois des communes membres du syndicat.

Toutefois, au regard des délais de réorganisation nécessaires à ces services et afin de garantir la continuité du service public, ces retraits prendront effet à compter de la mise en place du service réorganisé.

Il conviendra ensuite, lors d'un prochain conseil, de désigner les douze délégués communautaires qui siègeront au sein de ce syndicat. Le Conseil Communautaire devra aussi désigner un suppléant à chaque titulaire.

PROPOSITION :

Compte tenu des missions de collecte et de traitement assurées par ce syndicat, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte de Collecte et Traitement de Montpon-Mussidan.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Assemblée des Communautés de France.

M. le Président :

Je vous propose maintenant l'autre dossier. Là aussi, c'est une reconduction : la proposition d'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Assemblée des communautés de France.

Vous le savez, l'Assemblée des communautés de France est une association qui, depuis maintenant vingt et quelques années, assure la promotion de l'intercommunalité de projets et sa représentation auprès des pouvoirs publics. Les trois communautés de communes, autrefois Bergerac Pourpre, Eyraud Lidoire et les Trois Vallées, étaient membres de l'ADCF. La cotisation des communautés de communes qui adhèrent à l'ADCF est établie à raison de 0,105 euro par habitant et par an. À partir de là, soit sur la base d'une population DGF 2009 de la communauté de 56 232 habitants que je multiplie par 0,105, ce qui nous donne la somme de 5 904,36 euros. Voilà pour cette adhésion à l'ADCF.

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION :

L'Assemblée des Communautés de France est une association qui depuis 1989 assure la promotion de l'intercommunalité de projet et sa représentation auprès des pouvoirs publics nationaux.

Elle accompagne également ses adhérents par une offre de services de plus en plus diversifiée et adaptée aux besoins d'institutions encore très évolutives :

- 3 outils de diffusion de l'information (un mensuel, une newsletter hebdomadaire et l'accès à un site internet),
- Une assistance téléphonique au quotidien (expertise sur tous les aspects de la collectivité),
- Des études et des publications régulières.

- Une action régionale (formations par exemple).

Les trois Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois étaient précédemment membres de l'A.d.C.F.

La cotisation des communautés qui adhèrent à l'ADCF est établie à raison de 0.105 € par habitant et par an (cotisation minimum : 200 € et maximum : 9 000 €).

Soit sur la base de la population D.G.F. 2009 de la Communauté :
56 232 * 0.105 = 5 904.36 €

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Assemblée des Communautés de France, et sur le versement du montant de la cotisation fixée 0.105 € par an et par habitant.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bergerac Pourpre au sein du syndicat de gestion du SCoT.

M. le Président :

Je vais céder le micro à M. DELMARES qui nous présente la délibération concernant les représentants de la communauté d'agglomération bergeracoise au sein du syndicat de gestion du SYCOTEB.

M. Frédéric DELMARES

Comme vous pouvez le lire, conformément à l'arrêté préfectoral 121-285 en date du 23 novembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois communautés de communes qui ont fusionné. Cet arrêté prononçant la fusion/transformation des communautés de communes de Bergerac Pourpre de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois fait aussi état des incidences de la création de la nouvelle communauté d'agglomération sur ces syndicats. À ce titre, la communauté d'agglomération bergeracoise, selon le principe de la représentation/substitution, siège dorénavant en lieu et place des trois communautés de communes au sein de ce SYCOTEB.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des 33 membres qui constituent l'addition des 11 membres qui représentaient précédemment les trois communautés de communes – c'est-à-dire que le poids de la représentation au sein de ce syndicat est préservé – comme titulaires et 12 suppléants. Ce qu'on vous propose, c'est de reconduire la liste des membres qui étaient précédemment désignés, puisque la compétence est exercée sur l'ensemble du territoire, donc c'est possible d'un point de vue réglementaire, à une différence près : Bérénice VINCENT qui serait remplacée par Carole COUSIN-DAULIAC. Si vous êtes d'accord, je peux vous faire lecture de la liste des membres du SYCOTEB qui étaient précédemment en fonction, ce qui permettrait une continuité de

travail au sein de ce syndicat, puisque les commissions fonctionnent déjà de manière active depuis plusieurs mois et surtout, puisque chaque commune est représentée au sein de ce syndicat. Il y a une représentation assez équilibrée qui permet à chaque commune de pouvoir avoir une lecture et un suivi sur ce document d'urbanisme. Pas d'opposition à cette proposition ? Je vous lis rapidement la liste : ROUSSEAU, BASSI, BOUSCAILLOU, DELTEIL, LECOCQ, BRAMERIE, HELLIAN, GRIAUD, PAPATANASIOS, TIGNARD, PORTOLAN, COUSIN-DAULIAC, CEOLA, FRAY, DEBREGEAS, ZACCARON, ROCHOIR, RAMEIX, DUPUY, BORDIER, GOUZE, LALYMAN, BLONDIN, LAJONIE, LAUVIE, FAURE, VEYSSIÈRE, GOUNOU, BLANQUI, TRAPY, CAPURON, CARPE, CHADOURNE, DELMARES, DOILLON, FRAY, JOIRET, MONTEIL, PRÉVOST, RAZAT, EYMAR, PAMART, DANIES, WAGNER et ZAVAN.

Voilà la proposition qui vous est faite.

M. le Président

Merci. Y a-t-il des interventions ? Jean-Pierre PEYREBRUNE.

M. Jean-Pierre PEYREBRUNE

Si on veut changer une personne, il y a pas possibilité de le faire. Ou alors, ça impliquerait des délibérations, tout un tas de systèmes.

M. le Président

Si on veut changer une personne, on peut le faire. On vote maintenant si on est d'accord.

M. Jean-Pierre PEYREBRUNE

Est-ce qu'en l'occurrence, je pourrais proposer quelqu'un à la place de la personne qui était ? Je demande simplement.

M. le Président

Oui, on l'a déjà fait. Ce sera possible.

M. Jean-Pierre PEYREBRUNE

Je peux le faire tout de suite ?

M. le Président

Bien sûr.

M. Jean-Pierre PEYREBRUNE

Je proposerais Alain PRÉVOST en remplacement d'Alain GRIAUD qui est ici présent.

Mme Corine AUBINEAU

Ils peuvent être un tout petit peu présentés, parce que... C'est la même commune ? Deux ou trois petits éléments comme ça.

M. Jean-Pierre PEYREBRUNE

Oui, c'est la commune de Monbazillac. Alain GRIAUD va se lever. Il est là. Il serait remplacé par Alain PRÉVOST qui est présent, si ça ne pose pas problème.

M. le Président

Ça ne pose pas de problème dans la mesure où c'est la même commune. Je vous propose que nous l'entérinions. Est-ce qu'il y a une opposition ? Une abstention ? Adopté, désigné à l'unanimité.

Sur cette délibération, d'autres interventions ? Oui, monsieur HELLIAN.

M. Joël HELLIAN

Est-ce que la structure reste la même dans sa présidence et les vice-présidents ?

M. le Président

A priori, oui. Là, c'est une adhésion au SCOT. Donc, à partir de là, on va pas réengager de nouvelles élections au sein du SCOT maintenant. Ce sera au SCOT de la décider.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci bien.

DELIBERATION :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012, portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois communautés de communes qui ont fusionné.

Cet arrêté prononçant la fusion transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois fait aussi état des incidences de la création de la nouvelle communauté d'agglomération sur les syndicats auxquels adhèrent ses communes membres.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, selon le principe de la représentation/substitution, siège dorénavant en lieu et place des trois communautés de communes au sein du syndicat de gestion du SCoT (SYCOTEB).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DU SCOT				
CC	COMMUNE	CIVILITE	NOM	PRENOM
CCBP	BERGERAC	Monsieur	ROUSSEAU	Dominique
CCBP	BOUNIAGUES	Monsieur	BASSI	Georges
CCBP	COLOMBIER	Monsieur	BOUSCAILLOU	Michel
CCBP	GARDONNE	Monsieur	DELTEIL	Pascal
CCBP	GINESTET	Madame	LECOCQ	Viviane
CCBP	LAMONZIE SAINT MARTIN	Monsieur	BRAMERIE	Alain
CCBP	LEMBRAS	Monsieur	HELLIAN	Joël
CCBP	MONBAZILLAC	Monsieur	PREVOST	Alain
CCBP	QUEYSSAC	Monsieur	PAPATANASIOS	Francis

CCBP	SAINT NEXANS	Monsieur	TIGNARD	Georges
CCBP	SAINT LAURENT DES VIGNES	Monsieur	PORTOLAN	Jean-Claude
CCBP	BERGERAC	Madame	COUSIN DAULIAC	Carole
CCBP	BOUNIAGUES	Madame	CEOLA	Marise
CCBP	LAMONZIE SAINT MARTIN	Monsieur	FRAY	Jean-Pierre
CCBP	QUEYSSAC	Monsieur	DEBREGEAS	Jean-Pierre
CCDEL	LA FORCE	Monsieur	ZACCARON	Armand
CCDEL	PRIGONRIEUX	Monsieur	ROCHOIR	Jean-Paul
CCDEL	SAINT PIERRE D'EYRAUD	Monsieur	RAMEIX	Albert
CCDEL	LE FLEIX	Monsieur	DUPUY	François
CCDEL	LUNAS	Monsieur	BORDIER	Alain
CCDEL	BOSSET	Monsieur	GOUZE	Didier
CCDEL	SAINT GERY	Monsieur	LALYMAN	Patrick
CCDEL	SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Monsieur	BLONDIN	Francis
CCDEL	FRAISSE	Monsieur	LAJONIE	Régis
CCDEL	MONFAUCON	Monsieur	LAUVIE	Daniel
CCDEL	SAINT PIERRE D'EYRAUD	Monsieur	FAURE	Jean-Pierre
CCDEL	PRIGONRIEUX	Madame	VEYSSIERE	Colette
CCDEL	BOSSET	Monsieur	GOUNOU	Antoine
CCDEL	LUNAS	Monsieur	BLANQUI	Yves
CCDEL	PRIGONRIEUX	Madame	TRAPY	Nathalie
CCTVB	COURS DE PILE	Monsieur	CAPURON	Didier
CCTVB	SAINT GERMAIN ET MONS	Monsieur	CARPE	Claude

CCTVB	CREYSSE	Monsieur	CHADOURNE	Claude
CCTVB	CREYSSE	Monsieur	DELMARES	Frédéric
CCTVB	CREYSSE	Monsieur	DOILLON	Daniel
CCTVB	SAINT SAUVEUR	Monsieur	FRAY	Roland
CCTVB	SAINT SAUVEUR	Monsieur	JOIRET	Daniel
CCTVB	LAMONZIE MONTASTRUC	Monsieur	MONTEIL	Alain
CCTVB	LAMONZIE MONTASTRUC	Monsieur	PREVOT	Joël
CCTVB	SAINT GERMAIN ET MONS	Monsieur	RAZAT	Bernard
CCTVB	MOULEYDIER	Monsieur	EYMAR	Michel
CCTVB	MOULEYDIER	Madame	PAMART	Robertte
CCTVB	LAMONZIE MONTASTRUC	Monsieur	DANIES	François
CCTVB	SAINT SAUVEUR	Monsieur	WAGNER	Gérald
CCTVB	COURS DE PILE	Monsieur	ZAVAN	André

* grisé : suppléants

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation des 33 conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein de l'assemblée de ce syndicat et de 12 suppléants.

Il est proposé de reconduire les délégués qui siégeaient déjà au SYCOTEB à l'exception de Mme Bérénice VINCENT remplacée par Mme Carole COUSIN-DAULIAC.

M. PEYREBRUNE demande également que M. Alain GRIAUD soit remplacé par M. Alain PREVOT.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent ces modifications à l'unanimité.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les candidats étant en nombre égal à celui des sièges à pourvoir, il est donné lecture de leurs noms et les nominations prennent effet immédiatement.

M. le Président

Je vais céder la parole à Jean-Claude PORTOLAN sur le droit à la formation des élus locaux, les principes.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, bonsoir. Droit à la formation des élus locaux, je vais vous en rappeler les principes. L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte-rendu administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes. Les élus salariés fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux). Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté, montant théorique prévu par les textes. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement avec en outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement. La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu justifié par l'élu est plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise aux prélèvements CSG et CRDS. Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de la formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail. Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement ou de séjour pourront être acquittées directement par la communauté d'agglomération bergeracoise ou remboursées au réel aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre de mandat spécial.

En conséquence, M. le Président propose à l'Assemblée d'approuver les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies ci-dessus.

M. le Président

Merci. Des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

DELIBERATION :

L'article L.2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la

commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, à condition que **l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur** (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (montant théorique prévu par les textes).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement avec, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à C.R.D.S.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l' élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de séjour pourront être acquittées directement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou remboursées « au réel » aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président :

Délibération suivante : attribution de délégations par le Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération. Frédéric DELMARES.

M. Frédéric DELMARES

Les articles L. 5211-10 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'Assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération. Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la communauté, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée en annexe 3 de l'exposé. Vous avez la liste. On va la balayer, peut-être. Le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil communautaire n'entend pas déterminer d'autre limite à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;
- de procéder à la réalisation des emprunts pendant toute la durée du mandat pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
- de contacter tout emprunt à court terme, moyen ou long terme à un taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies : de passer à cet effet les actes nécessaires, de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices, plus généralement de décider de toute opération utile à la gestion des emprunts ;
- de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions de l'article L.2225-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux et domaines, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application dans le document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la communauté des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire ;
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- d'intenter au nom de la communauté, aussi bien devant les juridictions de l'ordre judiciaire que celles de l'ordre administratif, les actions en justice nécessaires pour défendre devant toute juridiction compétente les intérêts moraux et matériels de la communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale et notamment faire respecter les clauses de contrat, assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil communautaire, défendre les droits et libertés de la communauté ;
- d'assurer le respect de toutes les règles du droit édictées dans le domaine de compétences de la communauté et du Président, notamment en ce qui concerne l'urbanisme ;
- de défendre les intérêts de la communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle ;
- d'assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la communauté ;
- de demander l'indemnisation des préjudices subis par la communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président ;
- de demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice ;
- de se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tout ordre subis par la communauté ;
- de défendre devant toute action intentée contre la communauté d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment défendre dans toutes les actions mettant en cause le Président ou ses vice-présidents, les conseillers communautaires à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur ont été déléguées au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elle ;
- de défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions ;
- de défendre contre tout déféré préfectoral ;
- de poursuivre les actions tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction au niveau de l'instance ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- d'exercer au nom de la communauté et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président doit formellement informer l'Assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée.

En conséquence, les membres de l'Assemblée sont invités à fixer, comme indiqué sur la liste présentée en annexe, les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation telle que je viens de vous en faire lecture.

M. le Président

Vous avez tout compris ? Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION :

Les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée, au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération. Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la Communauté, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est la suivante :

- Affectation des propriétés
- Fixation des tarifs
- Réalisation des emprunts
- Exécution des marchés publics
- Louage de choses (12 ans maximum)
- Passation des contrats d'assurance
- Acceptation des dons et legs
- Aliénation de biens mobiliers (4 600 €)
- Rémunérer avocats, notaires, avoués, huissiers
- Fixation des montants de l'expropriation
- Fixation des reprises d'alignement
- Exercer le droit de préemption
- Représenter l'établissement devant la justice
- Réaliser les lignes de trésorerie (2 millions d'euros)
- Exercer le droit de préemption en matière commerciale
- Exercer le droit de priorité.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à fixer comme indiquées sur la liste présentée en annexe les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Régime Indemnitaire des élus – Indemnité de fonction.

Nous sommes au septième dossier. Il s'agit du régime indemnitaire des élus et notamment de l'indemnité de fonction.

Il est rappelé que la loi a précisé les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et des vice-présidents des EPCI dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont organisées et absolument cadrées. Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais pour chaque catégorie d'EPCI et par strate démographique leur propre taux en pourcentage de l'indice brut qui est 1015. Compte tenu de la population de notre communauté d'agglomération, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 110 %, parce qu'il n'y a pas d'indice au-delà de 1015. Celui de l'indemnité allouée aux vice-présidents est de 44 %. Il est rappelé que le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles, etc., etc., du Code général des collectivités territoriales. Il est également indiqué qu'un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ces mandats un montant total de rémunération supérieur à une fois et demi l'indemnité parlementaire qui est fixée à 8 272 euros depuis le 1^{er} juillet 2010. Si jamais cet élu venait à dépasser ce plafond, il est procédé à un écrêtage. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Concernant ces indemnités, j'avais demandé à l'administration d'acter le principe de ne pas augmenter les dépenses relatives aux indemnités de fonction qui avaient cours dans nos trois précédentes communautés de communes. C'est-à-dire que le volume des indemnités d'élus ne soit pas supérieur au niveau de la communauté d'agglomération à l'addition des indemnités des trois communautés de communes. C'était le principe que j'avais demandé. En raisonnant en termes d'enveloppe, le régime précédent était de 21 760, 98 euros bruts pour les trois communautés de communes réunies par mois. Il est proposé cinq niveaux d'indemnités : 44 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents en charge des pôles, 34,10 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents en charge des commissions, 26,50 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents délégués, 18,50 % de l'indice 1015 pour les conseillers délégués et 110 % de l'indice 1015 pour le Président. À partir de ce calcul, nous arrivions à 21 945, 89 euros, c'est-à-dire que nous étions, au niveau de la communauté d'agglomération, à l'identique sur les trois communautés de communes réunies, soit l'équivalent du total des trois enveloppes précédentes.

Ce que je vous indiquais tout à l'heure, parce que la communauté d'agglomération par principe est un rassemblement qui doit nous permettre de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, je vous propose là d'aller plus loin dans l'économie au niveau de notre communauté d'agglomération. À cet égard, ce que je proposerais, c'est que la variable d'ajustement ce soit les indemnités allouées au Président, c'est-à-dire qu'on ne soit pas sur un pourcentage de 110 % sur l'indice 1015, mais que nous le diminuions et que nous le ramenions à 88 %, ce qui nous permettrait d'avoir une enveloppe globale brute mensuelle de 21 109,55 euros, soit une économie par rapport à ce qui était indiqué précédemment. Nous réalisons une économie supplémentaire de près de 700 euros. Je tenais à indiquer que là-dessus nous ne consommons pas du reste la totalité de notre enveloppe maximale qui s'élève, pour rappel à 24 253, 42 euros par mois. Il nous restera de disponible dans cette enveloppe la somme de 3 200 euros.

Voilà un peu ce que je voulais vous proposer. Vous avez un détail qui vous est donné avec les différentes strates. Pour le Président, le taux proposé n'est certainement pas 110 %, mais je le ramène à 88 %, les vice-présidents en charge des trois pôles : 44 %, vice-présidents en charge des commissions : 34 %, vice-présidents délégués : 26,5 % et les conseillers délégués : 18,5 %. J'insiste bien sur ces indemnités en indiquant bien que ces indemnités c'est normal. Là-dessus, il n'y a pas à avoir de scrupules en la matière. Il y a un travail réel qui est effectué par les personnes sur les différentes strates. À cet égard, il est normal qu'il y ait une indemnité d'allouée. Ce que je propose, c'est que nous n'utilisions pas la totalité de l'enveloppe, que nous ne soyons pas au-delà de ce qui était pratiqué dans les trois communautés de communes, mais que nous soyons même en deçà. Pour cela, une diminution du pourcentage de l'indemnité du Président. Voilà, mesdames, messieurs.

Y a-t-il des interventions ? Madame BRANDELY.

Mme Liliane BRANDELY

Merci, monsieur le Président. Vous avez répondu en partie à la question que je voulais vous poser, peut-être pas totalement. Nous tous ici, je pense, nous sommes effectivement conscients que nous devons envisager de faire des efforts dans cette gestion de cette communauté d'agglomération. J'ai très bien compris qu'il fallait rester dans le plafond des rémunérations des élus des trois communautés de communes. Avec la nouvelle proposition que vous faites, nous y sommes pratiquement. La question que je voulais poser, effectivement, j'ai été un petit peu surprise par l'indice qui était appliqué de 110 % pour le Président, tout en restant dans la réglementation, ça, je le comprends très bien. Ma question était : est-ce qu'il y a un taux minimum imposé ? Donc, on peut faire ce qu'on voulait. Dans l'environnement économique que nous connaissons de crise et d'efforts à faire, est-ce qu'éventuellement on ne pouvait pas avoir un indice de 60 % ? Vous proposez 88 %. Ça fait gagner effectivement à peu près 700 euros, je pense, par mois. Je voulais savoir si un indice encore plus bas n'était pas possible. Qu'est-ce que vous en pensez ?

M. le Président

On peut mettre l'indice 0 %.

Mme Liliane BRANDELY

Bravo !

M. le Président

C'est tout à fait possible. 88 %, c'est l'équivalent de deux vice-présidents. Nous nous retrouvons dans une proportion à peu près identique, voire inférieur à ce qui était de l'ordre dans la communauté de communes et en tant que Président.

M. Claude LHAUMOND

Je voulais simplement dire que c'est souvent ceux qui percevaient des indemnités à une époque quand ils avaient des responsabilités et quand ils ne les ont plus les trouvent trop élevées. Moi, je trouve pas du tout ces indemnités trop élevées, loin de là. Le vrai problème, il se situe pas là, parce que c'est vrai qu'il faut des élus qui consacrent du temps, etc., pour pouvoir justement faire avancer les choses et qu'il faut qu'ils aient les moyens pour vivre. Le vrai problème – mais ce n'est pas de notre ressort, du moins pas ici – c'est le problème du cumul des mandats qui fait qu'on peut arriver à des sommes importantes, mais certainement pas ce soir et certainement pas sur cette démarche-là. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Président

Merci. Monsieur LÉTURGIE avait demandé la parole.

M. Marc LÉTURGIE

C'était parce que je voulais comprendre pourquoi on a un taux maximal et un taux proposé pour les vice-présidents et il n'y a qu'un taux proposé pour les conseillers délégués. Pourquoi on n'a pas de taux maximal sur les conseillers délégués ?

Deuxième question. Je rejoindrais Claude LHAUMOND, ça me semble un acte qui pose notre démocratie que les élus qui ont une mission et une charge soient indemnisés. Ça ne me choque absolument pas. Par contre, la question que je me pose dans un souci d'équité peut-être, mais je ne sais pas comment fonctionne une communauté d'agglo, c'est que je pense qu'il y a effectivement des élus, des maires en particulier et surtout des maires, qui ne sont pas forcément dans le bureau, qui ne sont pas forcément conseiller, mais qui peuvent être amenés ponctuellement à fournir une charge de travail conséquente pour l'intérêt et de leur commune et de la communauté d'agglo. J'aimerais qu'on réfléchisse – ce soir, ça me paraît peut-être difficile – si ma question n'est pas idiote, à ce que ces maires-là, à l'occasion d'une mission particulière et d'un travail particulier... Frédéric DELMARES a évoqué tout à l'heure que vous étiez habilité, monsieur le Président, dans la lecture de l'annexe n° 3, à confier des missions. J'aimerais qu'on le formalise un peu mieux que ça et un peu plus que ça pour ceux qui pourraient être amenés à assurer ce genre de tâches.

M. le Président

Bien sûr, monsieur LÉTURGIE. En ce qui concerne les conseillers délégués, il n'y a pas de pourcentage. C'est sur l'enveloppe. Sur votre proposition, justement, si vous avez bien écouté, la somme de 3 200 euros est bien une réserve qui permettra de défrayer, si je puis dire, des élus, pas forcément des maires, mais des conseillers chargés d'une mission particulière qui pourront en bénéficier. C'est dans cet objectif-là que l'on anticipe en mettant ces 3 200 euros afin de permettre à des élus qui auront une mission particulière d'être défrayés.

D'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté à la majorité. Merci.

DELIBERATION

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a précisé les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015 (3 801.47 € au 1^{er} juillet 2010).

Compte tenu de la population de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 110.00 % et celui de l'indemnité allouée aux Vice-présidents de 44.00 %.

Le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents).

Un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ses mandats un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire (8 272.02 € depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité du Président à 88.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge des Pôles à 44.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge de Commissions à 34.10 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents délégués à 26.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 18.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal,
- de procéder au versement mensuel de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2013 selon le tableau présenté ci-dessous.

QUALITE	TAUX MAXIMAL (% de l'indice 1015)	MONTANT MENSUEL BRUT MAXIMAL	TAUX PROPOSE	MONTANT MENSUEL BRUT PROPOSE
Président	110.00 %	4 181.62 €	88.00 %	3 345.30 €
Vice-président en charge des pôles (3)	44.00 %	1 672.65 €	44.00 %	1 672.65 €
Vice-président en charge des Commissions (3)	44.00 %	1 672.65 €	34.10 %	1 296.30 €
Vice-président délégué (6)	44.00 %	1 672.65 €	26.50 %	1 007.39 €
Conseillers délégués (4)			18.50 %	703.27 €

DECISION :

A la majorité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président (62 voix pour, 1 abstention).

M. le Président

Dossier suivant. Il s'agit des transports urbains – mise en place du service de la communauté d'agglomération. Je donne la parole à Claude CARPE.

Départ de M. Jean-Régis LAJONIE.

M. Claude CARPE

Bonsoir à tous. La communauté d'agglomération bergeracoise exerce, au titre de ses compétences obligatoires, sur l'ensemble de son territoire l'organisation des transports urbains. À ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être prises pour permettre l'exploitation du service, en particulier pour assurer dans un premier temps la continuité du réseau précédemment en place sur Bergerac. Il y a tout d'abord lieu de confirmer que la communauté d'agglomération bergeracoise est autorité organisatrice de transport (ce qu'on appelle l'AOT) et que son périmètre de transports urbains (PTU) correspond à son territoire.

Création de la régie. En application de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et son décret d'application du 16 août 1985 modifié chaque AOT peut créer une régie des transports pour exécuter des transports publics de personnes au moyen de bus ou autocars lui appartenant et doit faire inscrire cette régie au registre des transports publics routiers de voyageurs du département. La communauté d'agglomération est dans cette situation, puisqu'elle possède dix véhicules de ce type et qu'une régie est le mode d'exploitation à ce jour le plus pertinent.

Il est proposé que la régie en question soit une simple régie dotée de la seule autonomie financière et consistant en l'inscription des dépenses et des recettes de l'activité transport sur un budget annexe de type M43. La nomination d'un gestionnaire transport autre qu'un élu et titulaire de l'attestation de capacité voyageurs en la personne de M. Jacques CHABAUD, agent de la CAB, titulaire de la capacité professionnelle.

L'adoption des statuts. Ceux-ci sont proposés en annexe. Une dotation initiale de cette régie, qui est constituée des moyens transférés réglementairement dans le cadre de la compétence afférente.

Un conseil d'exploitation de sept membres proposé comme suit : cinq membres titulaires et cinq élus suppléants, deux personnes qualifiées issues du monde économique et deux suppléants. Le MEDEF et la CGPME seront saisis en ce sens. Je vous le dis, on prendra pas la décision ce soir de choisir les cinq élus titulaires et les cinq élus suppléants et les quatre personnes qualifiées issues du monde économique.

Un projet de statuts est en annexe 4.

Préambule : objet de la régie. La présente régie est constituée aux fins d'exploiter l'ensemble des services du transport de personnes dans le périmètre des transports urbains (PTU) de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) constituée en autorité organisatrice des transports (AOT).

M. le Président

On n'est pas obligés de lire l'ensemble des statuts.

M. Claude CARPE

Vous les avez.

M. le Président

Chacun a le document dans son dossier. On n'est pas tenus de... S'il y a des questions concernant ces statuts, allez-y, n'hésitez pas. Mais c'est assez fastidieux.

M. Claude CARPE

Je continue. Services confiés à la régie. Cette régie aura à assurer dans un premier temps uniquement sur le territoire de Bergerac l'exploitation des services suivants : les services réguliers y compris les transports à la demande, les transports occasionnels tels que demandés par la Ville de Bergerac pour divers besoins type activité scolaire ou autres.

Tarifs. Les tarifs pour 2013 sont fixés conformément à la grille en annexe 4 et ne concernent à ce jour que les services effectués sur la ville de Bergerac.

Versement transport. La Ville de Bergerac a précédemment instauré le versement transport sur son territoire dans le contexte des diverses lois qui permettent aux collectivités de bénéficier d'une ressource fiscale spécifiquement dédiée au financement des transports publics urbains. Dès lors, il revient à la communauté d'agglomération bergeracoise d'instaurer ce versement transport sur son territoire. Il est proposé d'établir, dans un premier temps et sur uniquement le territoire de Bergerac – puisque c'est le seul qui bénéficie à ce jour du service du transport – les mêmes dispositions que celles précédemment en vigueur, à savoir : instaurer le versement transport à compter du 1^{er} janvier 2013, fixer le taux à 0,3 % de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis, exonérer les fondations et associations d'utilité publique sans but lucratif et à caractère social, exonérer toutes les associations loi 1901.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à décider la création d'une régie de transport dotée de la seule autonomie financière avec son gestionnaire, ses statuts et ses membres du conseil d'exploitation, de lui confier l'exploitation des services évoqués ci-avant, de fixer les tarifs en vigueur sur Bergerac selon l'annexe, d'instaurer le versement transport sur Bergerac selon les modalités précisées ci-avant.

M. le Président

Merci, Claude, sur cette proposition. À la proposition qui est faite, on ajouterait dans la régie un représentant des usagers.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur LHAUMOND.

M. Claude LHAUMOND

Pour moi, le monde économique, il se limite pas à la CGPME et au MEDEF. Si jamais on leur demandait quelle est la couleur du Skaï des bus, je suis pas sûr qu'ils pourraient nous le dire. Le monde économique, c'est également les salariés qui y sont et ils sont peut-être plus sujets à prendre les transports en commun. Je pense qu'il faudrait élargir. Dans les statuts, il y a pas marqué que c'est réservé au monde économique, il y a marqué « deux personnes extérieures ». Moi, je trouve d'abord que deux c'est pas beaucoup. Je trouve également que le nombre d'élus, c'est pas énorme pas rapport à la régie. Ça serait bien qu'on puisse augmenter ce nombre d'élus et notamment maintenant avec l'agglo et avec toutes les communes qui composent l'agglo.

M. Claude CARPE

Un petit commentaire. On a été obligés de prendre la régie, parce qu'on débute. La communauté d'agglo vient de prendre cette compétence. Mais d'ores et déjà, je peux

vous dire qu'on réfléchit à un autre système que la régie. On sera appelés certainement à revoir d'autres directives et d'autres statuts. Ça, c'est 2013.

M. le Président

Il est normal que les organisations des employeurs soient représentées, puisque ce sont les employeurs bien évidemment qui participent au versement transport. On peut augmenter le nombre de personnes dans cette régie. Si on augmente au niveau des usagers, ça veut dire qu'il faut qu'on augmente aussi le nombre d'élus afin qu'une proportion soit bien respectée dans cette affaire. On fera une proposition pour le prochain Conseil communautaire concernant cette régie. Y compris – on me le souffle – avec la proposition des noms bien sûr qui seront représentés à la régie.

M. Francis BLONDIN

Simplement deux petites questions. La première : savoir si une étude réelle de la desserte éventuelle nouvelle a été réfléchi, parce que là, on est dans un véritable service de proximité. Donc, je pense qu'une réflexion doit être rapidement faite. À quel moment cette desserte pourrait être opérationnelle ? En ce qui me concerne, je souhaiterais que ça soit le plus rapidement possible, parce que les gens en ont véritablement besoin.

M. le Président

Je suis totalement d'accord. Je l'ai dit tout à l'heure dans mes propos, les transports urbains seront un élément structurant au niveau de notre territoire et correspondent à un véritable service de proximité auprès de la population. Nous aurons la commission transport. Je souhaite que les commissions soient constituées très rapidement. Cette commission transport aura à étudier une proposition sur laquelle au niveau des services il y a eu une réflexion qui a pu être menée. Je sais qu'en son temps, un certain nombre de maires de communes ont été contactés à cet égard. Déjà, il y a une ébauche de projet qui est en cours concernant les transports urbains. La commission aura à travailler sur ce projet de desserte. Après, nous viendrons en Conseil communautaire pour délibérer. Mais comme ça, donner une échéance, c'est difficile dans la mesure où la commission ne s'est pas réunie et n'a pas travaillé sur le projet. Je crois qu'il faut qu'on puisse avoir le temps de le mettre en place. J'avais précisé au service des transports de bien mailler le territoire et que les 27 communes de notre agglomération soient desservies. Bien sûr, avec les particularités, le nombre d'utilisateurs, etc., mais que les différentes communes de notre territoire soient desservies sur des jours. Il y a des jours qui sont plus propices que d'autres. Tout ça a déjà fait l'objet d'une première analyse. Je crois que la commission transports aura déjà ce premier sujet à travailler. Ceux qui sont intéressés pourront participer à cette commission. Ce qu'il faut savoir aussi – ça fera aussi l'objet d'une communication – c'est que ces transports urbains s'intégreront et sont déjà intégrés en cohérence avec toute l'étude qui a été demandée concernant le plan global des déplacements à l'échelle de ce territoire. Sont pris en compte dans ce plan global des déplacements – mais on aura l'occasion de le présenter – la circulation dans notre territoire et sur la ville de Bergerac, la question du stationnement, la question des déplacements doux et la question aussi qui est importante de la navette ferroviaire et, bien sûr, les transports en commun. Cela fait l'objet d'une étude globale. Chaque élément constitutif de cette étude globale est pris bien dans sa particularité de façon à ce qu'on ait quelque chose au bout du compte de tout à fait cohérent.

M. Marc LÉTURGIE

Je voulais simplement savoir au niveau de la commission, du conseil d'exploitation, cinq élus titulaires et cinq élus suppléants : comment seront organisées les élections, qui pourra être candidat, le saura-t-on à l'avance ou arrivera-t-on devant une liste toute prête émanant du bureau ?

M. Claude CARPE

Par principe, on y réfléchit déjà. D'office, j'y serai. Après, il y aura du volontariat, des candidats. Mais il faut pas confondre ce conseil d'exploitation avec la commission. C'est pas forcément les mêmes.

M. le Président

Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION

La Communauté d'agglomération Bergeracoise exerce, au titre de ses compétences obligatoires, sur l'ensemble de son territoire, l'« Organisation des Transports Urbains ».

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être prises, pour permettre l'exploitation du service, en particulier pour assurer dans un premier temps la continuité du réseau précédemment en place sur Bergerac.

Il y a tout d'abord lieu de confirmer que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est Autorité Organisatrice de Transport (A.O.T.) et que son Périmètre de Transports Urbains (P.T.U.) correspond à son territoire.

Création de la Régie

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et son décret d'application du 16 août 1985 modifié, chaque A.O.T. peut créer une Régie de transport pour exécuter les transports publics de personnes au moyen de bus ou autocars lui appartenant, et doit faire inscrire cette Régie au registre des Transports Publics Routiers de Voyageurs du département.

La Communauté d'Agglomération est dans cette situation puisqu'elle possède 10 véhicules de ce type, et qu'une Régie est le mode d'exploitation à ce jour le plus pertinent. Il est proposé que la Régie en question soit une simple Régie dotée de la seule autonomie financière, et consistant en :

- l'inscription des dépenses et recettes de l'activité transports sur un budget annexe de type M 43 (ce budget annexe sera voté au Conseil Communautaire qui y sera consacré)
- la nomination d'un Gestionnaire Transport (autre qu'un élu et titulaire de l'Attestation de Capacité Voyageurs), en la personne de M. Jacques CHABAUD, agent de la C.A.B., titulaire de la capacité professionnelle
- l'adoption des statuts : ceux-ci sont joints en annexe
- une dotation initiale de cette Régie, qui est constituée des moyens transférés règlementairement dans le cadre de la compétence afférente
- un Conseil d'Exploitation dont la composition sera arrêté lors du prochain conseil communautaire.

Services confiés à la Régie

Cette Régie aura à assurer, dans un premier temps uniquement sur le territoire de Bergerac, l'exploitation des services suivants :

- les services réguliers (y compris les Transports à la Demande)
- les transports occasionnels (tels que demandés par la Ville de Bergerac pour divers besoins, du type activités scolaires ou autres)

Tarifs

Les tarifs, pour 2013, sont fixés conformément aux tarifs en vigueur à Bergerac, et ne concernent à ce jour que les services effectués sur la Ville de Bergerac.

Versement Transport

La Ville de Bergerac a précédemment instauré le Versement Transport sur son territoire, dans le contexte des diverses lois qui permettent aux collectivités de bénéficier d'une ressource fiscale spécifiquement dédiée au financement des transports publics urbains. Dès lors, il revient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'instaurer ce Versement Transport sur son territoire. Il est proposé d'établir, dans un premier temps sur uniquement le territoire de Bergerac (le seul bénéficiaire, à ce jour, du service de transport), les mêmes dispositions que celles précédemment en vigueur, à savoir :

- instaurer le Versement Transport à compter du 1er janvier 2013
- fixer le taux à 0,3 % de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis
- exonérer les fondations et associations d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social
- exonérer toutes les associations Loi 1901

PROPOSITION :

En conséquence, le Conseil Communautaire, est invité à décider :

- la création d'une Régie de Transport dotée de la seule autonomie financière, avec son gestionnaire, ses statuts, et son Conseil d'Exploitation ;
- de lui confier l'exploitation des services évoqués ci-avant ;
- de fixer les tarifs en vigueur sur Bergerac ;
- d'instaurer le Versement Transport sur Bergerac, selon les modalités précisées ci-avant

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Instauration

M. le Président :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pascal DELTEIL.

M. Pascal DELTEIL

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, conformément à l'article 1 de l'article 1 520 du Code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les établissements publics de coopération intercommunale visés au premier, premier bis et deuxième du premier du 6 de l'article 1 379-0 bis du Code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomération nouvelle et les communautés d'agglomération ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1 609 quater du Code général des impôts peuvent instituer la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères dès lorsqu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Proposition. Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, vu l'arrêté n° 121-285 en date du 23 novembre 2012 portant sur création de la communauté d'agglomération bergeracoise issue de la fusion/transformation des communautés de communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du bergeracois et en particulier les statuts annexés confirmant la prise de compétence, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, M. le Président propose d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. le Président

Pas d'intervention ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci bien.

DELIBERATION

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

PROPOSITION :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise issue de la fusion /transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, et en particulier les statuts annexés confirmant la prise de compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

M. le Président propose d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Elimination et valorisation des déchets ménagers – Création des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Président :

Nous avons maintenant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers – création de zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Président

Le nombre de tournées, ça m'est indiqué, pour Gardonne est à rectifier, monsieur DELTEIL. Vous nous présentez le dossier. Essayez d'accélérer, s'il vous plaît.

M. Pascal DELTEIL

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise. Conformément aux dispositions de l'article 1 636B sexties du Code général des impôts, la communauté d'agglomération peut définir dans des conditions prévues à l'article 1 639 quater du même Code des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera les taux différents. Deux types de zones de perception peuvent être définis par les communes et leur groupement : des zones sur lesquelles ils votent les taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (la fréquence du ramassage, la proximité du service de ramassage, etc.) une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique. Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe avec le 15 octobre d'une année pour être applicable à partir de l'année suivante. Concernant la communauté d'agglomération bergeracoise, celle-ci étant le fruit d'une fusion, elle est assimilée à une création et il convient donc de délibérer avant le 15 janvier 2013.

Proposition. Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire de créer les zones de perception suivantes : une zone 1 qui comprend les communes de Bouniagues, Colombier, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Monbazillac, Queyssac, Saint Laurent des Vignes, Saint-Nexans ; titulaire du contrat : la STAD ; fréquence : un ramassage et un recyclable ; une zone 2 : Bergerac. C'est une régie directe. Là, il y a de deux à quatre ramassages plus les containers et un à deux ramassages de recyclables pour les containers. Gardonne, c'est la STAD. Il y a deux ramassages OM et deux recyclables plus les végétaux. Zone 4 : Cours de Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, c'est la STAD. Il y a un ramassage plus une collecte containers et un recyclable. Saint-Germain et Mons et Saint-Sauveur, idem. Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Géry c'est en régie directe : un ramassage et un recyclable. 6 : La Force, Prigonrieux, régie directe : deux ramassages et un recyclable. 7, Le Fleix, NCI environnement ; un ramassage plus un forfait lavage containers et un recyclable. 8 : Saint Pierre d'Eyraud, c'est la SITA sud-ouest : un ramassage et un recyclable.

M. le Président

Merci. Interventions ? Monsieur ZAVAN.

M. André ZAVAN

Je voulais tout simplement savoir si la fréquence énoncée, c'est celle qui existe aujourd'hui, si à terme ou dans un avenir proche on pourra la revoir. Je pense notamment pour la commune de Cours de Pile et quelques communes voisines. La collecte containers ne nous donne pas satisfaction.

M. le Président

Bien sûr, c'est évident. Pas de souci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...) ;
- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant le 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante. Concernant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle-ci étant le fruit d'une fusion, elle est assimilée à une création, et il convient donc de délibérer avant le 15 janvier 2013.

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire de créer les zones de perception suivantes :

<u>Zones</u>	<u>Communes</u>	<u>Titulaire du contrat</u>	<u>Fréquence de collecte</u>	
			<u>O.M.</u>	<u>Recyclables</u>
1	<u>Bouliagues</u> <u>Colombier</u> <u>Ginestet</u> <u>Lamonzie-St-Martin</u> <u>Lembras</u> <u>Monbazillac</u> <u>Queyssac</u> <u>St-Laurent-des-Vignes</u> <u>St-Nexans</u>	<u>STAD</u>	1	1
2	<u>Bergerac</u>	<u>Régie Directe</u>	2 - 4 + containers	1 - 2 + containers
3	<u>Gardonne</u>	<u>STAD</u>	2	2 + végétaux
4	<u>Cours-de-Pile</u> <u>Creyse</u>	<u>STAD</u>	1 + 1 collecte	1

	<u>Lamonzie-Montastruc</u> <u>Mouleydier</u> <u>St-Germain-et-Mons</u> <u>St-Sauveur</u>		containers	
5	<u>Bosset</u> <u>Fraisse</u> <u>Lunas</u> <u>Monfaucon</u> <u>St-Georges-de-Blancaneix</u> <u>St-Gery</u>	Régle Directe	1	1
6	<u>La Force</u> <u>Prigonrieux</u>	Régle Directe	2	1
7	<u>Le Fleix</u>	NCI Environnement	1 + forfait lavage containers	1
8	<u>St-Pierre-d'Eyraud</u>	SITA Sud-Ouest	1	1

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Taxe de séjour – Instauration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

M. le Président

Je vais donner la parole à Jean-Michel BOURNAZEL pour la taxe de séjour. C'est l'instauration sur le territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise. Si tu peux être synthétique, c'est pas mal, parce que celle-là, elle est...

M. Jean-Michel BOURNAZEL

On va essayer. Merci, Président. Mesdames, messieurs, on va parler de choses plus agréables puisqu'on va parler de tourisme. À la suite du transfert de l'Office de tourisme à la communauté d'agglomération et afin de donner les moyens de la fréquentation touristique, on a envisagé d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communautaire. Envisager de l'instaurer, c'est pas tout à fait le mot, puisqu'elle existe déjà cette taxe de séjour sur les trois communautés de communes. Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur les communes concernées et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est applicable pour les hôtels, les locations saisonnières, les meublés de tourisme, les villages de vacances, des terrains de camping, les gîtes, les hébergements de vacances. Elle est calculée en fonction du nombre de nuitées effectives réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne, le redevable étant le logé. Elle est perçue par l'intermédiaire des logeurs qui la reversent ensuite au régisseur intercommunal.

En vue de la perception de la taxe de séjour, les hôteliers et les autres logeurs ont l'obligation d'afficher le tarif de la taxe et de tenir un état indiquant le nombre de personnes et de jours, le montant perçu et éventuellement les motifs d'exonération et de réduction. L'Assemblée départementale du Conseil général de la Dordogne a décidé le

27 novembre 2009 l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour qui était applicable pour la première année à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette taxe additionnelle départementale s'ajoute à celle déjà existante sur le territoire. Fin 2013, notre communauté d'agglomération devra reverser le produit de la taxe additionnelle, c'est-à-dire 10 % de notre taxe de séjour, au Conseil général par l'intermédiaire du receveur.

Compte tenu des délais, il n'a pas été possible d'harmoniser les tarifs de la taxe séjour et les dates de perception sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2013. Aussi, dans l'attente que ce travail soit mené au cours de l'année 2013 et afin de ne pas modifier les habitudes de perception et les tarifs connus par les hébergeurs, il est proposé de reconduire les tarifs et les périodes de perception qui étaient déjà appliqués précédemment sur le territoire. Bien sûr, il n'est pas question de changer aujourd'hui les tarifs puisque des contrats ont été signés, puisque des publicités, des informations, des documents ont déjà été donnés pour les futurs touristes.

Je vais vous donner ce qui se passe actuellement sur les trois communautés de communes et qu'on vous propose de maintenir. C'est un petit peu différent. Cela permettra d'ailleurs de voir à la fin de l'année ou en cours d'année quelles sont les formules qui marchent le mieux pour préparer pour 2014 une perception harmonisée de cette taxe de séjour.

Sur les communes de Bergerac, Bouniagues, Colombier, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Monbazillac, Queyssac, Saint-Laurent-des-Vignes et Sains-Nexans, c'est-à-dire l'ex Bergerac Pourpre, le mode de calcul est en fonction du nombre de nuitées effectives réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base du tarif par nuit par personne. Le redevable, bien sûr, c'est le logé. La perception. Pour l'année 2013, la période de perception est fixée du 1^{er} avril au 31 décembre uniquement. Le règlement est à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre de perception, c'est-à-dire le 30 juin pour le premier trimestre, le 30 septembre pour le deuxième et le 31 décembre pour le troisième trimestre. La nature des hébergements. Vous l'avez tous et je vais passer vite. Vous avez les tarifs en 2013 et on vous a mis les 10 % qui seront reversés au Conseil général. Vous avez les différentes catégories d'hébergement. Je vais passer directement aux réductions pour famille nombreuse que nous avons à Bergerac Pourpre. 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans, 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans, 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans et 75 % pour les familles comprenant six enfants et plus de moins de 18 ans. L'exonération pour les enfants de moins de 13 ans, les personnes attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la Guerre, les colonies de vacances, centres de vacances ou collectifs d'enfants, les bénéficiaires de certaines formes d'aides sociales, personnes handicapées, personnes en insertion, les fonctionnaires agents de l'État séjournant temporairement sur le territoire dans le cadre de l'exercice de leur profession.

Sur l'autre communauté de communes, c'est-à-dire les Trois Vallées, les communes de Cours de Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons et Saint-Sauveur, le mode de calcul était en fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé. Même chose que l'autre communauté de communes. La perception. Pour l'année 2013, la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre. Là, c'est pas tout à fait pareil. Le règlement était annuel. Les tarifs, ils sont légèrement différents, vous en avez aussi le tableau. Le système est le même : le tarif 2013, les 10 % de taxe de séjour pour le Département et le total. Les exonérations sont un petit peu moindres : les enfants de moins de 10 ans, les personnes à mobilité réduite et handicapées, les mutilés, blessés ou malades du fait de la Guerre.

Passons à la troisième communauté de communes. Sur les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Géry et Saint-Pierre-d'Eyraud, le mode de calcul est un petit peu différent. Nous avons un système : meublés, chambres d'hôte au mode forfaitaire d'une part et campings et hôtels au mode réel d'autre part. Le mode de calcul du forfait sera le suivant : capacité d'accueil multipliée par 40 nuitées, multipliée par le tarif applicable de la taxe par catégorie d'établissement comprenant la taxe additionnelle départementale moins 20 % d'abattement légal. La perception : Pour l'année 2013, la période de perception est fixée comme suit : forfaitaire à compter du 1^{er} janvier sur les meublés de tourisme et chambres d'hôte pour 40 nuitées annuelles, réelles pour les campings et hôtels du 1^{er} mars au 31 octobre. Le règlement est à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre de perception, c'est-à-dire le 31 mars pour le premier trimestre, le 30 juin pour le deuxième trimestre et le 30 septembre pour le troisième trimestre. Voilà les prix. Vous avez vu qu'ils ressemblent aussi à ceux de Bergerac Pourpre. Toujours le même système avec la taxe additionnelle du Conseil général.

La proposition, c'est de reconduire ces tarifs pour l'année 2013. Je voulais ajouter aussi que nous avons quand même dans cette taxe de séjour des recettes relativement importantes. Je crois que c'était autour de 50 000 euros pour Bergerac Pourpre, autour de 9 000 euros pour la communauté des Trois Vallées et je crois 6-7 000 euros pour la communauté de communes Eyraud Lidoire. Je pense qu'on peut faire beaucoup mieux en étant tous un peu plus attentifs à cette taxe de séjour. On a commencé déjà à s'y employer. Je pense qu'on peut faire quand même une recette intéressante qui pourra être reversée dans les investissements touristiques tout en sachant que le tourisme, je crois que c'est un levier essentiel sur notre communauté d'agglomération. Il faut en profiter, parce que nous avons des atouts. Il faut les mettre en valeur. Cette taxe de séjour va contribuer à amener un petit peu à notre équipement touristique.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur les tarifs 2013 que je vous ai formulés de la taxe de séjour incluant la part départementale à reverser au Conseil général dont les montants pourraient éventuellement varier en fonction des décisions de l'Assemblée départementale tels qu'ils sont présentés.

M. le Président

Merci, Jean-Michel, pour toutes ces précisions. Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION

A la suite du transfert de l'Office de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et afin de se donner les moyens de favoriser la fréquentation touristique, il est envisagé d'instaurer la Taxe de Séjour sur le territoire communautaire.

Cette taxe était précédemment instaurée sur le territoire des trois communautés de communes concernées par la fusion.

Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur les communes concernées et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la Taxe d'Habitation.

Cette taxe est applicable pour les hôtels, les locations saisonnières (*meublés de tourisme, villages de vacances*), les terrains de camping, ...

Elle est calculée en fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne, le redevable étant le logé.

Elle est perçue par l'intermédiaire des logeurs qui la reversent ensuite au régisseur intercommunal.

En vue de la perception de la Taxe de Séjour, les hôteliers et autres logeurs ont l'obligation d'afficher le tarif de la Taxe et de tenir un état indiquant le nombre de personnes et de jours, le montant perçu et éventuellement les motifs d'exonération ou de réduction.

L'Assemblée départementale du Conseil Général de la Dordogne a décidé lors de la session du 27 novembre 2009, l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour qui était applicable pour la 1^{ère} année à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette taxe additionnelle départementale s'ajoute à celle déjà existante sur le territoire. **Fin 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise reversera le produit de la taxe additionnelle (10 %) au Conseil Général par l'intermédiaire du Receveur.**

Compte tenu des délais, il n'a pas été possible d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour et les dates de perception sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2013. Aussi, dans l'attente que ce travail soit mené au cours de l'année 2013, et afin de ne pas modifier les habitudes de perception et les tarifs connus par les hébergeurs, il est proposé de reconduire les tarifs et les périodes de perception appliquées précédemment sur chaque territoire.

I. Sur les communes de Bergerac, Bounlagues, Colombier, Gardonne, Ginestet, Lamonzie-St-Martin, Lembras, Monbazillac, Queyssac, St-Laurent-des-Vignes et St-Nexans

Mode de calcul : en fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.

Perception : pour l'année 2013, la période de perception est fixée du 1^{er} avril au 31 décembre.

Règlement : à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre de perception (1^{er} trimestre : 30 juin, 2^{ème} trimestre : 30 septembre, 3^{ème} trimestre 31 décembre 2013).

Tarifs :

Nature de l'hébergement	Tarif 2013	Taxe de séjour départementale additionnelle	Taxe totale 2013
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €	0.08 €	0.88 €

Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances grand confort Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtels, résidences et meublés non classés Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 € pour les 3 étoiles 0,40 € pour les 4 étoiles	0,03 € 0,04 €	0,33 € 0,44 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Réductions pour les familles nombreuses :

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.
- 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans.
- 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans.
- 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans et plus.

Exonérations pour :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les personnes exclusivement attachées aux malades,
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre,
- Les colonies de vacances et les centres de vacances collectifs d'enfants,
- Les bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale (personnes handicapées, personnes en insertion, ...)
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat séjournant temporairement sur le territoire dans le cadre de l'exercice de leur profession.

II. Sur les communes de Cours-de-Pile, Creyse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons et St-Sauveur.

Mode de calcul : en fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.

Perception : pour l'année 2013, la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre

Règlement : annuel.

Tarifs :

Nature de l'hébergement	Tarif 2013	Taxe de séjour départementale additionnelle	Taxe totale 2013
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,65 €	0.06 €	0.71 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,30 €	0.03 €	0.33 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances grand confort <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	0.02 €	0.22 €
Hôtels, résidences et meublés non classés <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	0.02 €	0.22 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,35 €	0.03 €	0.38 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	0.02 €	0.22 €

Exonérations pour :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les personnes à mobilité réduite et handicapées.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre,

III. Sur les communes de Bosset, Fralisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery et St-Pierre-d'Eyraud

Mode de calcul : mixte : meublés et chambre d'hôte au mode forfaitaire d'une part et campings et hôtels au mode réel d'autre part. Le mode de calcul au forfait sera le suivant : capacité d'accueil x 40 nuitées x tarif applicable de la taxe par catégorie d'établissement (comprenant la taxe additionnelle départementale - 20 % d'abattement légal).

Perception : pour l'année 2013, la période de perception est fixée comme suit :

- Forfaitaire à compter du 1^{er} janvier sur les meublés de tourisme et chambres d'hôte, pour 40 nuitées annuelles.
- Réel pour les campings et hôtels du 1^{er} mars au 31 octobre.

Règlement : à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre de perception (1^{er} trimestre : 31 mars, 2^{ème} trimestre : 30 juin, 3^{ème} trimestre : 30 septembre 2013).

Tarifs :

Nature de l'hébergement	Tarif 2013	Taxe de séjour départementale additionnelle	Taxe totale 2013
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,65 €	0.07 €	0.72 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances grand confort <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,30 €	0.03 €	0.33 €
Hôtels, résidences et meublés non classés <i>Et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	0.02 €	0.22 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 € pour les 3 étoiles	0.03 €	0.33 €
	0,40 € pour les 4 étoiles	0.04 €	0.44 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	0.02 €	0.22 €

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont donc invités à statuer sur les tarifs 2013 de la taxe de séjour (incluant la part départementale à reverser au Conseil Général dont les montants pourront varier en fonction des décisions de l'assemblée départementale) tels que présentés.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Tarifs 2013.**M. le Président :**

Jean-Paul ROCHOIR va nous parler des tarifs 2013 et je lui demande de nous faire une synthèse très éclairante et rapide sur ces tarifs.

M. Jean CHAGNEAU rejoint la séance.

M. Jean-Paul ROCHOIR

Merci, monsieur le Président. C'est exactement ce que j'avais prévu. Afin de pouvoir fonctionner, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués par les services de la communauté d'agglomération bergeracoise en 2013. Tous les tarifs qui vont être proposés sont les tarifs appliqués en 2012 dans les ex-communautés de communes ou les communes qui avaient ces services.

Je vous propose les tarifs concernant le budget principal. Il s'agit du service des déchets ménagers et assimilés et pour le service voirie. Vous avez sous vos yeux les tarifs, donc je vais pas les reprendre. En trois, nous allons délibérer sur les tarifs de l'aire de grand passage pour les gens du voyage. En quatre, il s'agit des tarifs concernant les services petite enfance. En ce qui concerne ces tarifs, nous sommes tenus de respecter les grilles qui nous sont proposées par la CAF, puisque la Caisse d'allocations familiales nous donne des prestations pour ces différents centres de loisirs ou accueil de petite enfance. Là aussi, je vais pas vous relire tous les tableaux. Vous remarquez que les tarifs sont différents suivant que les parents sont résidents ou non à la CAB. De la même façon, les tarifs sont différents suivant la composition des familles : un, deux, trois, quatre ou cinq enfants, etc. Ce sont toujours les mêmes par rapport à 2012. En ce qui concerne les tarifs de l'accueil des enfants en crèche familiale, c'est la même réglementation puisqu'il y a des prestations de la CAF. Vous avez là aussi les tarifs qui ne changent pas par rapport à 2012. En ce qui concerne les tarifs de facturation des heures d'adaptation en multiaccueil et en crèche familiale, nous avons un forfait de 20 heures d'adaptation qui sera facturé aux familles, parce que c'est la CAF qui a changé son mode de calcul. Ludothèque, point n° 5. Mêmes tarifs qu'en 2012. Là aussi, une petite différence entre les familles habitant sur le territoire de la CAB et les familles habitant hors territoire de la CAB. Point n° 6 : le centre de loisirs de Saint-Sauveur. Ce sont les mêmes tarifs qu'en 2012. Là aussi, vous avez la distinction des tarifs entre tarifs CAF, plein tarif, etc. Point n° 7, il s'agit des tarifs concernant les bibliothèques de La Force, Monfaucon, Saint-Pierre-d'Eyraud et de la médiathèque de Prigonrieux. Nous sommes aussi sur les tarifs 2012 pour la continuité des services. Je précise que beaucoup de ces tarifs vont être harmonisés et feront au cours de l'année l'objet d'études afin d'être harmonisés sur en particulier peut-être les bibliothèques. Nous passons au point n° 8. Il s'agit du SPANC. Les trois ex-communautés de communes avaient un SPANC qui était géré différemment, puisque deux SPANC étaient gérés avec des prestataires et un était géré en régie. Si je ne me trompe, c'était celui des Trois Vallées. C'est ici qu'il va y avoir une petite modification des tarifs. Il a été possible déjà d'uniformiser sur les 27 communes des tarifs comprenant le contrôle de conception et d'implantation neuf/réhabilitation, le tarif concernant le contrôle d'exécution neuf et réhabilitation, ainsi que le diagnostic. Donc, 25 euros, 40 euros, 100 euros. Là, il s'agit d'un tarif uniformisé. Ensuite, nous avons une tarification par zonage en ce qui concerne l'ex communauté de commune Bergerac Pourpre. Ce sont les mêmes tarifs : 76 euros et 65 euros. En ce qui concerne l'ex CCDEL, 59 et 49. C'est la même chose qu'en 2012. En ce qui concerne l'ex Trois Vallées du bergeracois, c'est ici que nous avons un petit changement, parce qu'en même temps que le mode de gestion change, il a été possible d'harmoniser déjà ces tarifs avec ceux de Bergerac Pourpre, l'usager n'y perdant pas. À quelques euros près, c'était possible, ils paieront un petit peu moins, puisque là, leur redevance était déjà étalée sur quatre ans et les usagers avaient déjà payé pendant deux ans.

En conséquence, les membres du Conseil seront invités à statuer sur l'ensemble de ces propositions de tarifs 2013.

M. le Président

Merci pour la brièveté de la présentation. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ? Michel BOURGEOIS.

M. Michel BOURGEOIS

Simplement, je pense qu'il s'agit d'une erreur d'écriture. Les critères pris en compte pour les prestations, je pense qu'il doit s'agir du RSA et non du RMI. Je parle sous le contrôle des spécialistes.

M. le Président

Ils n'avaient pas suivi alors que toi, tu avais suivi. Très bien. Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Afin de pouvoir fonctionner, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués par les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en 2013 (à l'exception de ceux des transports urbains et de la taxe de séjour qui ont déjà fait l'objet d'une délibération).

Tarifs concernant le budget principal :

9. Service « Collecte des déchets ménagers et assimilés » :

Enlèvement des encombrants : 20 € le camion en 2013,

10. Service « Voirie » - (facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement):

Matériel (tarif à l'heure)	Tarif « Association »	Tarif « Tiers »
Tractopelle	26 €	51 €
Epareuse	25 €	49 €
Cylindre vibreur	19 €	36 €
Camion P.L.	29 €	57 €
Fourgon	25 €	49 €
Personnel (tarif à l'heure)		
Agent Technique	11 €	20 €

Les tarifs proposés ci-dessus pour 2013 sont sans changement par rapport à 2012.

11. Aire de grand passage pour les « gens du voyage »

Proposition pour 2013 :

15 € par caravane double essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due)

10 € par caravane simple essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due)

Caution 200 € par semaine.

12. Service Petite Enfance

TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS JUSQU'A 4 ANS EN MULTI ACCUEIL

Toutes les structures d'accueil collectif d'enfants jusqu'à 4 ans percevant les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales sont tenues d'appliquer une grille de calcul de

taux d'effort pour déterminer la participation des familles. Cette règle est valable pour toutes les structures au niveau national. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus de la famille, hors prestations familiales et aides au logement de l'année n-2.

Elles comprennent également les indemnités de chômage, l'allocation d'éducation parentale, le RSA, l'allocation d'adulte handicapé, les pensions diverses, les revenus immobiliers, etc.

Le plafond mensuel des ressources (1) sera de : 4 624.99 € pour 2012

Le plancher mensuel des ressources (2) sera de : 598.42 € pour 2012

Chiffres non encore connus pour 2013

Accueil collectif : taux horaire (% des ressources familiales) (a)

	2012	2013	
Résidents C.A.B.	0.060 %	0.060 %	Famille de 1 enfant
Non résidents C.A.B.	0.070 %	0.070 %	

	2012	2013	
Résidents C.A.B.	0.050 %	0.050 %	Famille de 2 enfants
Non résidents C.A.B.	0.057 %	0.057 %	

	2012	2013	
Résidents C.A.B.	0.040 %	0.040 %	Famille de 3 enfants
Non résidents C.A.B.	0.044 %	0.044 %	

	2012	2013	
Résidents C.A.B.	0.030 %	0.030 %	Famille de 4 enfants
Non résidents C.A.B.	0.037 %	0.037 %	

	2012	2013	
Résidents C.A.B.	0.030 %	0.030 %	Famille de 5 enfants
Non résidents C.A.B.	0.033 %	0.033 %	

Pour un nombre d'enfant supérieur à cinq, la formule suivante est appliquée :
Taux horaire pour une famille de 1 enfant x 2.5

Nombre de part du foyer (3)

	2012	Proposition 2013
Multi accueil occasionnel irrégulier (sans contrat) : tarif horaire unique	2.10 €	2.10 €
Accueil d'urgence	1.20 €	1.20 €
Perte badge porte d'entrée	16 €	18 €

- (a) Les taux horaires sont déterminés par la C.A.F.
 (1) le plafond des ressources était de 4 624.99 € au 01/01/2012
 (2) le plancher des ressources était de 598.42 € au 01/01/2012
 (3) 2 parts par foyer + 0.5 part par enfant + 1 part pour le 3ème enfant ou l'enfant handicapé

TARIFS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CRECHE FAMILIALE

Comme pour les multi accueils, les tarifs appliqués en crèche familiale sont fonction de barèmes de participations fixés par la C.A.F. au niveau national, en fonction des ressources déclarées des parents (les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus de la famille, hors prestations familiales et aides au logement de l'année n-2).

Barèmes des participations fixées par la C.A.F. applicables au 1^{er} janvier 2012 – taux appliqués

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Résidents de la C.A.B.	0,050 %	0,040%	0,030%	0,020%
Résidents hors C.A.B.	0,070%	0,057%	0,044%	0,037 %

(sans changement par rapport à 2012).

TARIFS DE FACTURATION DES HEURES D'ADAPTATION EN MULTI ACCUEIL ET EN CRECHE FAMILIALE

Du fait d'un changement de la prise en compte de ces heures d'adaptation dans le calcul des prestations versées par la C.A.F., un forfait de 20h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée inférieure à 20h par semaine. Un forfait de 40 h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée supérieure à 20h par semaine.

13. Ludothèque.

	TARIFS 2012	PROPOSITION TARIFS 2013	
		C.A.B.	Hors C.A.B.
Adhésion annuelle			
Particulier	10.00	10.00	12.50

Famille (plus d'un enfant)	12.50	12.50	15.00
Personne morale	22.00	22.00	30.00
Activité sur la demi-journée	1.50	1.50	2.00
Prix forfaitaire : prêt d'un jouet ou d'un jeu	1.50	1.50	1.50
Prêt d'un jeu surdimensionné	5.00	5.00	5.00
Jeu perdu ou détérioré	26.00	26.00	26.00
Prêt mensuel de malles : 1 malle = 7 jeux	11.00	11.00	11.00
Interventions auprès de collectivités adhérentes : la journée	78.00	78.00 €	

14. Centre de loisirs de Saint-Sauveur.

Plein tarif : 13.22 € la journée (La Poste, E.D.F., S.N.C.F., ...)
6.61 € la demi-journée (sans repas)

Tarif CAF: 9.29 € la journée
4.65 € la demi-journée

Tarif CAF avec passeports : suivant quotient familial

Tarif MSA: 9.38 € la journée
4.69 € la demi-journée

Tarif MSA avec aides aux vacances : suivant quotient familial

Pour les habitants hors C.A.B., supplément de 2 € par journée.

15. Bibliothèques de La Force, Monfaucon, St-Pierre-d'Eyraud, et Médiathèque de Prigonrieux,

- Abonnement annuel : 7 €
- Internet : 1 € / demi-heure.
2 € / heure.
- Impressions :
 - Noir et blanc : 0.20 €
 - Couleur : 1.00 €
- Sacs (en toile pour transport des livres) : 3.00 €

16. Tarifs 2013 du S.P.A.N.C. (budget annexe) :

Le service public de l'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (*article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales*) et doit donc être équilibré en recettes et dépenses, par le

versement d'une « redevance » d'assainissement à la charge exclusive de l'utilisateur. A savoir que le produit des « redevances » est affecté exclusivement au financement des charges du service qui comprennent les dépenses de fonctionnement du service (article R. 372-17 du code des communes) et la rémunération du prestataire technique.

Avant le 1^{er} janvier 2013, trois S.P.A.N.C existaient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise celui des Trois Vallées du bergeracois qui fonctionnait en régie, et ceux de Bergerac Pourpre et Dordogne Eyrard Lidoire qui avaient opté pour un prestataire. Pour l'année 2013, le choix a été fait d'étendre la prestation de service aux 6 communes des Trois Vallées du Bergeracois.

Si certains tarifs peuvent être harmonisés de par la nature ponctuelle du besoin pour l'utilisateur, d'autres sont en revanche plus difficiles à harmoniser (diagnostic initial et périodique) pour lesquels il sera proposé une tarification par zonages. De plus, des contrôles périodiques sont encore en cours de réalisation sur les communes qui appartenaient aux Communautés de Communes de Dordogne Eyrard Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois.

Pour 2013, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

I. Tarifs uniformisés sur les 27 communes :

- Contrôles de conception et d'implantation neuf et réhabilitation :
95€ - 70€ (subvention agence de l'eau = 25 € facturés à l'utilisateur)
- Contrôles d'exécution neuf et réhabilitation :
125€ - 85€ (subvention de l'agence de l'eau) = 40 € facturés à l'utilisateur
- Diagnostic pour vente : 100 €

II. Tarification par zonage :

Afin d'assurer une équité de traitement sur les anciens territoires il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

a) Communes de la C.C.B.P. :

- diagnostic initial = 99€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 76 €
- périodique = 88€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 65 €

b) Communes de la C.C.D.E.L. :

- diagnostic initial = 82€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 59 €
- périodique = 72€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 49 €

c) Communes de la C.C.3V.B. :

Afin que le changement de mode gestion se passe dans les meilleures conditions : il est proposé d'aligner les tarifs sur ceux de la C.C.B.P.

- diagnostic initial = 99€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 76 €
- périodique = 88€ - 23€ (subvention agence de l'eau) = 65 €

Il sera tenu compte des versements déjà effectués par les usagers, soit 48 €.

Pour tous ces tarifs, la subvention de l'Agence de l'Eau ne sera pas déduite pour les contrôles non conformes.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil seront invités à statuer sur l'ensemble de ces propositions de tarifs pour 2013.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les tarifs 2013.

Tableau des effectifs - Création

M. le Président :

Nous passons au tableau des effectifs. Jean-Claude PORTOLAN nous présente ce tableau des effectifs. On va droit au but, monsieur PORTOLAN.

Départ de MM. Michel TERREAUX et Joël HELLIAN.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Personnel communautaire, tableau des effectifs. Les délibérations qu'on va vous présenter et qui concernent le personnel sont des délibérations qui nous permettront d'assurer la continuité du service public, notamment en termes de rémunération des employés. Toutes ces décisions ont été prises pendant la préparation de la communauté d'agglomération, d'une part par le CTP de l'ancienne communauté de communes de Bergerac Pourpre et d'autre part par la Conférence sociale qui a eu lieu au mois de décembre et au cours desquels l'ensemble de ce que je vais vous présenter a été adopté à l'unanimité des participants.

On passe à la fin de la page. Le nombre d'emplois permanents par structure au 31 décembre 2012 était le suivant : commune de Bergerac : 16, Creysse : 1, La Force : 7, Prigonieux : 8, Le Fleix : 1, Le SDE : 6, Bergerac Pourpre : 161, Dordogne Eyraud Lidoire : 19 et les Trois Vallées : 32, ce qui fait un total de 251 agents à intégrer au 1^{er} janvier 2013. De plus, les collaborateurs du Cabinet sont recrutés par contrat. Ce dernier prend automatiquement fin à l'échéance du mandat. Il est donc proposé de créer un emploi de collaborateur de Cabinet pour la communauté d'agglomération. Compte tenu de l'organigramme des services de l'agglo, il est également proposé aux membres du Conseil de créer trois postes de directeur général adjoint sur des emplois fonctionnels. À noter qu'il ne s'agit pas de la création de postes supplémentaires sur la liste des effectifs, puisque trois agents de la communauté d'agglomération déjà en fonction seront nommés sur des emplois fonctionnels.

Nous vous proposons :

- de créer le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération bergeracoise conformément au détail joint en annexe 1. Je vous apporte quand même une petite modification. Sur les 251 agents à intégrer, il y en avait un qui avait postulé au cours du mois de décembre sur la responsabilité du service des OM. Il a été retenu par le jury, il a donné son accord ces jours-ci. Donc, il faut le remplacer. Cet agent étant ripeur, je vous propose de rajouter +1 aux emplois à intégrer pour remplacer ce poste de ripeur sur un poste d'adjoint technique, CDD d'un an ;

- de créer le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération conformément à l'annexe 5, +1. Il n'est pas marqué dans le tableau ;
- d'autoriser la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce collaborateur ;
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 trois emplois permanents à temps complet de DGA des services d'une collectivité de plus de 40 000 habitants et de moins de 80 000 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce ou document nécessaire aux présentes décisions.

M. le Président

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? S'abstient ?
Adopté.

DELIBERATION

Par arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012, portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois communautés de communes qui ont fusionné.

Cet arrêté prononçant la fusion transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois implique également que des compétences jusqu'ici encore exercées par des communes, sont transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en intégralité à compter du 1^{er} janvier 2013 (transports urbains, voirie, micro-crèches, ...).

La création de la C.A.B. a donc pour conséquence immédiate le transfert de l'ensemble des effectifs des trois Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, mais également des effectifs de certaines communes affectées par les nouvelles compétences de l'agglomération.

Le nombre d'emplois permanents par structure au 31 décembre 2012 était le suivant :

Commune de Bergerac :	16 agents
Commune de Creysse :	1 agent
Commune de La Force :	7 agents
Commune de Prigonrieux :	8 agents
Commune du Fleix :	1 agent
S.E.D.E :	6 agents
C. C. de Bergerac Pourpre :	161 agents
C. C. de Dordogne Eyraud Lidoire :	19 agents
C. C. des 3 Vallées du Bergeracois :	32 agents

Soit au total 251 agents à intégrer au 1^{er} janvier 2013.

De plus, aux termes de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, M. le Président a la possibilité, pour former son cabinet, de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Les emplois correspondants sont créés par le conseil communautaire qui en fixe le nombre. Ils sont toutefois limités en fonction de l'importance démographique de la collectivité. L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise que, pour les E.P.C.I. dont la population est comprise entre 40 000 et 85 000 habitants, 3 emplois maximum sont autorisés.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat. Ce dernier prend automatiquement fin à l'échéance du mandat. Il est donc proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet pour l'agglomération.

Compte tenu de l'organigramme des services de la communauté d'agglomération, il est également proposé aux membres du conseil de créer trois postes de Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel).

A noter qu'il ne s'agit pas de la création de poste supplémentaire sur la liste des effectifs, puisque que trois agents de la Communauté d'agglomération déjà en fonction, seront nommés sur ces emplois fonctionnels.

A la suite de la nomination d'un agent pour assurer les fonctions de responsable du service de "collecte des déchets ménagers", il convient de procéder au recrutement d'un agent de collecte. Celui-ci se ferait sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'un an sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

PROPOSITION :

Il est donc proposé :

- De créer le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au détail joint en annexe.
- D'autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce collaborateur et aux charges sociales afférentes au budget primitif 2013 de la communauté d'agglomération,
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, trois emplois permanents à temps complet, de Directeur Général Adjoint des Services d'une collectivité de 40 000 à 80 000 habitants.
- De créer un poste d'agent non titulaire pour le service de collecte des déchets ménagers.
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce ou document nécessaire aux présentes décisions.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Personnel communautaire – Régime indemnitaire – Instauration

M. le Président :

Nous poursuivons, toujours dans le personnel communautaire. Il s'agit du régime indemnitaire. Monsieur PORTOLAN.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Merci, monsieur le Président. On va essayer de synthétiser. Le premier paragraphe vous rapporte le contexte. Vous pouvez arriver à un des derniers paragraphes. La conclusion est celle-ci : parmi les conclusions de la conférence sociale qui ont été adoptées à

l'unanimité lors de la réunion du 3 décembre dernier, un accord sur le régime indemnitaire des agents de l'agglo a ainsi été acté. Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter la liste des primes et indemnités utilisables dans la collectivité au regard des grades et fonctions détenus par les agents, ainsi que les modalités d'attribution. Les montants indiqués constituent la référence maximum fixée par la réglementation. L'autorité territoriale a toute latitude pour fixer individuellement dans le cadre de la présente délibération chaque régime indemnitaire. En ce qui concerne les conditions générales d'attribution et de réduction des régimes indemnitaires, ils sont attribués individuellement par arrêté du Président au regard de la présente délibération, ainsi que de la réglementation propre à chaque prime ou indemnité ou chaque cadre d'emploi. Sont particulièrement observées les règles de non-cumul. Une carence peut être appliquée de façon générale sur décision du Président. Une réfaction d'1/30^{ème} de l'ensemble des indemnités perçues par jour d'absence au-delà de la carence. Les arrêts de travail consécutifs à la maternité ou accident du travail ne sont pas soumis à réfaction. Les agents non titulaires de la collectivité sont éligibles au versement des mêmes régimes indemnitaires que les fonctionnaires et dans les mêmes conditions dès lors qu'ils sont recrutés par référence à un grade de la Fonction publique territoriale. Lorsqu'un agent disposait d'un régime indemnitaire plus favorable que celui découlant de la présente délibération, il pourra lui être maintenu à titre personnel. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ensuite, vous avez les différentes indemnités et primes en fonction des grades sur l'annexe 6. Je vous la détaille pas. Vous pouvez l'étudier, elle est dans le domaine public.

Vous êtes donc invités à adopter le dispositif exposé ci-dessus.

M. le Président

Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

I- CONTEXTE

A compter du 1^{er} janvier 2013, les personnels issus de différentes collectivités ayant chacune leur propres règles de fonctionnement en termes d'horaires, de congés, de régime indemnitaire ou d'action sociale en faveur des agents ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine.

Pour cela, il appartient au conseil Communautaire d'instaurer les régimes indemnitaires pouvant être attribués aux agents en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Cette faculté est ouverte dans le cadre des différentes réglementations propres à chaque type de prime ou indemnité selon le principe de parité avec les personnels de la fonction publique d'Etat.

La dimension de la nouvelle agglomération a conduit à mener une réflexion et un plan d'action quant à l'hébergement et aux conditions de travail des agents communautaires.

C'est dans ce cadre qu'a été organisée une conférence sociale, réunissant élus et représentants du personnel, afin d'harmoniser au mieux ces conditions dans l'intérêt des personnels concernés.

Aussi, parmi les conclusions de la Conférence Sociale qui ont été adoptées à l'unanimité lors de la réunion du 3 décembre dernier, un accord sur le régime indemnitaire des agents de l'agglomération a ainsi été acté.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des primes et indemnités utilisables dans la collectivité au regard des grades et fonctions détenus par les agents et les modalités d'attribution.

Les montants indiqués constituent les références maximum fixées par la réglementation.

L'autorité territoriale a toute latitude pour fixer individuellement, dans le cadre de la présente délibération, chaque régime indemnitaire.

II- CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE REDUCTION DES REGIMES INDEMNITAIRES

Les régimes indemnitaires sont attribués individuellement par arrêté du Président au regard de la présente délibération et de la réglementation propre à chaque prime ou indemnité ou chaque cadre d'emplois. Sont particulièrement observées les règles de non cumul.

Chaque prime ou indemnité ne constitue pas une fin de soi, mais un moyen d'atteindre un objectif de complément de rémunération au regard des fonctions occupées au sein d'un système organisé.

Chaque prime ou indemnité est adaptable, selon la réglementation qui lui est propre, à la situation individuelle de chaque agent au regard des responsabilités confiées et de la manière de servir. Elle est réévaluable selon la réglementation en vigueur.

Les primes et indemnités perçues par un agent sont susceptibles de réfaction en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie dans les conditions suivantes :

Carence : une carence peut être appliquée de façon générale sur décision du Président.

Réfaction : 1/30^{ème} de l'ensemble des indemnités perçues par jour d'absence au-delà de la carence.

Les arrêts de travail consécutifs à la maternité et aux accidents de travail ne sont pas soumis à réfaction.

Les agents non titulaires de la collectivité sont éligibles au versement des mêmes régimes indemnitaires que les fonctionnaires et dans les mêmes conditions, dès lors qu'ils sont recrutés par référence à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsqu'un agent disposait d'un régime indemnitaire plus favorable que celui découlant de la présente délibération, il pourra lui être maintenu à titre personnel.

Le versement des indemnités figurant dans la présente délibération peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon la réglementation propre à chacune d'entre elles et les pratiques arrêtées localement.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

III-DEFINITION DES DIFFERENTES INDEMNITES ET PRIMES

Le tableau des indemnités est établi conformément au dispositif ci-dessus.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le dispositif exposé ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Mission de coordination des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président :

On continue avec la mission de coordination des services de la communauté d'agglomération. Jean-Claude PORTOLAN.

M. Jean-Claude PORTOLAN

La communauté d'agglomération bergeracoise est créée depuis le 1^{er} janvier 2013 – vous l'avez tous remarqué – par la fusion des trois EPCI. Cette création entraîne notamment des transferts de services et de personnes ainsi que des mises à disposition d'agents publics entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Pour assurer la mise en place des services communautaires et leur bon fonctionnement, il est nécessaire de faire appel à une personne qualifiée dont les missions sont les suivantes : coordination des services, relations avec les élus, pilotage des projets. Les élus communautaires ont souhaité que ces missions soient menées sous forme d'activités accessoires par M. Stéphane DELAGE, DGS de la Ville de Bergerac conformément aux règles relatives au cumul d'activités des fonctionnaires. La durée de la mission est de quinze mois à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable par expresse reconduction. Le montant de la rémunération mensuelle brute est fixé forfaitairement à 2 200 euros.

Le Conseil communautaire est invité à adopter la proposition exposée ci-dessous et d'autoriser M. le Président à signer la convention de mission telle qu'annexée à l'annexe 7.

M. le Président

Une question. Monsieur LHAUMOND.

M. Claude LHAUMOND

Je voulais juste demander sur cette rémunération forfaitaire si on avait une évaluation sur le nombre d'heures mensuelles que ça représente.

M. le Président

C'est un emploi fonctionnel. C'est illimité, monsieur LHAUMOND, vous le savez bien. C'est un emploi fonctionnel, il n'y a pas d'heure.

M. Claude LHAUMOND

Je n'ai rien compris, mais peut-être que je comprends rien à la Fonction publique, ça serait pas nouveau. Cette rémunération de 2 200 euros mensuels, celle-là, elle est pas éternelle, elle est bien mensuelle. On est bien d'accord ? Ça correspond à quoi à peu près comme évaluation ? Je demande pas le nombre d'heures. Si, je demande un nombre d'heures, mais approximatif, en pourcentage.

M. le Président

Ça va d'un quart d'heure à un mi-temps. Monsieur TIGNARD.

M. Georges TIGNARD

Président, j'avais juste une petite interrogation, parce qu'il a tellement lu vite, Jean-Claude, que ça a failli passer au travers. Je voulais simplement apporter une petite précision, parce que ça me gêne un peu ça. Il est dit : « *Les élus communautaires ont souhaité que ces missions soient menées sous forme d'activités accessoires par M. Stéphane DELAGE* ». Je pense que l'activité de coordination des services, de relations avec les élus et de pilotage des projets, c'est pas du tout accessoire. Ça me semble très important ou alors ce n'est qu'une formulation.

M. le Président

C'est ça. Vous apportez la réponse à votre questionnement en même temps. C'est bien, monsieur TIGNARD.

M. Georges TIGNARD

Il faut peut-être que vous me répondiez. Non ?

M. le Président

Vous avez apporté la réponse. Ce sont les textes. C'est pas l'activité principale, ce sont des activités. N'empêche que le travail sera pleinement exécuté au niveau de la coordination. Monsieur LÉTURGIE.

M. Marc LÉTURGIE

Ça rejoint un peu la question de M. TIGNARD, à savoir que moi, ce qui me vient à l'idée, c'est simplement qu'à une période où beaucoup de gens cherchent du travail, un mi-temps, c'est pas forcément négligeable. On aurait peut-être pu délester M. DELAGE qui a une expérience indispensable effectivement à la gestion de la communauté d'agglo. Délester un peu M. DELAGE de ses charges à la Ville de Bergerac pour proposer à quelqu'un d'autre. Ça rejoindrait peut-être un peu ta question.

M. le Président

On est dans la mutualisation aussi. Ce qui m'importe, c'est qu'on puisse faire un certain nombre d'économies sur des dépenses de fonctionnement. Ces économies-là nous permettront de pouvoir investir.

D'autres interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est créée depuis le 1^{er} janvier 2013 par la fusion de 3 E.P.C.I.

Cette création entraîne notamment des transferts de services et de personnes, ainsi que des mises à disposition d'agents publics entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et des communes membres.

Pour assurer la mise en place des services communautaires et leur bon fonctionnement, il est nécessaire de faire appel à une personne qualifiée dont les missions seront les suivantes :

- Coordination des services,
- Relation avec les élus,
- Pilotage des projets.

Les élus communautaires ont souhaité que ces missions soient menées, sous forme d'activité accessoire par Monsieur Stéphane DELAGE, Directeur Général des Services de la Ville de Bergerac, conformément aux règles relatives au cumul d'activités des fonctionnaires (décret n° 2007-658 du 02/05/2007 modifié).

La durée de la mission est de 15 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 renouvelable par expresse reconduction.

Le montant de la rémunération mensuelle brute est fixé forfaitairement à 2 200,00 €.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- adopter la proposition exposée ci-dessous ;
- autoriser M. le Président à signer la convention de mission jointe en annexe.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Règlement de formation des agents communautaires – Adoption.

M. le Président :

Nous poursuivons avec le règlement de formation des agents communautaires. C'est M. PORTOLAN qui va nous le présenter. Je pense que c'est un dossier qui vous a tous particulièrement passionnés et que vous avez pris beaucoup de temps pour le lire du début jusqu'à la fin. Je propose à M. PORTOLAN d'en arriver tout de suite à la proposition.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Juste un petit passage par le troisième paragraphe qui est caractéristique de l'ensemble du truc. Ce règlement de formation avait été travaillé par des groupes de travail à la communauté de communes de Bergerac Pourpre, avait été mis en place. Toujours pareil, le CTP de la CCBP l'avait adopté. Il a été décidé à l'unanimité lors de la récente Conférence sociale d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des agents de la communauté.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à approuver le règlement de formation des agents de la communauté d'agglomération bergeracoise tel qu'il est présenté : arrêter le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 60 euros.

M. le Président

Merci, Jean-Claude. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION

La loi du 19 février 2007 concernant la Réforme de la Fonction Publique Territoriale redéfinit le paysage de la formation professionnelle des agents. Les formations initiales sont remplacées par les formations d'intégration et de professionnalisation (obligatoires), les formations continues deviennent des formations de perfectionnement (non obligatoires).

Le règlement de formation a pour objectif de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à la formation et de préciser les caractéristiques des formations susceptibles d'être accordées aux agents communautaires. Il arrête également les modalités pratiques des départs en formation.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait émis un avis favorable sur ce document lors de la séance du 23 novembre 2011, et il a été décidé à l'unanimité lors de la récente Conférence Sociale, d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

En outre, l'article 1^{er} du décret n°2001 -654 du 19 juillet 2001 prévoit que *"les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006 -781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

Les conditions et modalités de règlement des frais autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé."

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 prévoit que *"pour l'application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé : a) Missions ou intérim en métropole : le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €".*

Ainsi, au regard des éléments susmentionnés, par délibération, l'assemblée délibérante de la collectivité doit fixer, en métropole, le barème du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu au premier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781, soit 60€.

Cette délibération constitue une pièce justificative obligatoire pour que le comptable puisse être fondé à effectuer le remboursement des frais d'hébergement

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil seront invités à :

- approuver le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes d'Agglomération Bergeracoise joint en annexe.
- arrêter le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 60 €.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale

M. le Président :

On poursuit sur une formalité. C'est l'adhésion au Comité départemental d'action sociale et au Comité national d'action sociale.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Les trois communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois-Vallées du Bergeracois étaient précédemment adhérentes du CDAS. L'adhésion au CDAS qui implique l'adhésion au CNAS est calculée sur la base de 1,30 % de la masse salariale de l'année N-2 pour la collectivité et de 26 euros par agent adhérent.

Afin que les agents de la communauté d'agglomération bergeracoise puissent continuer à bénéficier des prestations qui leur étaient auparavant proposées, il vous est donc proposé de décider l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité départemental d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2013 et d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

M. le Président

Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux, et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (art. L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les trois Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois étaient précédemment adhérentes au Comité Départemental d'Action Sociale.

L'adhésion au C.D.A.S. qui implique l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est calculée sur la base de 1.30 % de la masse salariale de l'année n-2 pour la collectivité et de 26 € par agent adhérent.

PROPOSITION :

Afin que les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise puissent continuer à bénéficier des prestations qui leur étaient auparavant proposées, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- décider de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Comité Départemental d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Régime d'assurance chômage (ASSEDIC) pour les agents contractuels.

M. le Président :

On continue avec l'adhésion de la communauté d'agglomération au régime d'assurance chômage ASSEDIC pour les agents contractuels. Vous allez directement à la conclusion.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Directement à la conclusion sachant que la communauté d'agglomération bergeracoise employant du personnel non titulaire est appelée chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face à un accroissement. Donc, une obligation de plus de prendre cette cotisation.

Il vous est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire, d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion, et de s'engager à régler le montant de la contribution globale calculée au taux en vigueur sur les montants de rémunération bruts versés aux agents non titulaires.

M. le Président

Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

L'article L 5424-2 du Code du Travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il est rappelé à cet égard que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise emploie du personnel non titulaire et est appelée chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,... La C.A.B. doit donc supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

L'adhésion prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même période, par tacite reconduction.

La cotisation du salarié est de 6,40 % du salaire mensuel brut (4 % employeur – 2,40 % salarié).

Compte tenu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal (ou au Conseil d'administration,...) de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires;

- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois

M. le Président :

Nous allons adhérer au service interentreprises de santé, c'est à la médecine du travail. Nous y allons sur le dernier paragraphe et la proposition.

M. Jean-Claude PORTOLAN

Compte tenu du fait que la Ville de Bergerac et la communauté de communes de Bergerac Pourpre étaient auparavant adhérentes de ce service, les participants à la Conférence sociale ont souhaité à l'unanimité que la CAB adhère également à ce service de santé.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'adhérer au service interentreprises de santé du travail du Bergeracois pour un an.

M. le Président

Merci. Qui vote contre ? Abstentions ? Adopté.

DELIBERATION

Selon la loi du 19 février 2007 article 48, les collectivités et les établissements, doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Les collectivités et les établissements en tant qu'employeur doivent organiser un suivi médical pour tous les salariés de droit public comme de droit privé (Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi, les Contrats d'Avenir, les apprentis...).

Trois décrets définissent le cadre juridique d'intervention du Service de Médecine Préventive :

- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié définit ses missions et rend obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel.
- Le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 fixe les règles de reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, règles prévoyant notamment la consultation du Service de médecine préventive au cours de la procédure de reclassement.
- Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 précise le rôle du médecin du Service de Médecine Préventive dans les procédures de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme. s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux.

Compte tenu du fait que la Ville de Bergerac, et la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre étaient auparavant adhérentes du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois, les participants de la Conférence Sociale ont souhaité à l'unanimité que la Communauté d'Agglomération adhère également à ce service de santé.

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois pour un an.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Personnel communautaire – Instauration d'un régime d'astreinte et de permanences – Rémunération et compensation

M. le Président :

Là, il s'agit de l'instauration d'un régime d'astreintes et de permanences, la rémunération et la compensation par rapport à ces astreintes. Là aussi, vous allez sur la proposition.

M. Jean-Claude PORTOLAN

La proposition est : vu les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale, vu l'avis favorable de la Conférence sociale du 3 décembre 2012, il vous est donc proposé d'adopter les dispositions énoncées dans le rapport et son annexe relative à la définition, à l'organisation, à la rémunération et à la compensation des astreintes et des interventions, et d'autoriser M. le Président à appliquer les dispositions indiquées dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour le paiement de ces indemnités.

M. le Président

Merci, monsieur PORTOLAN. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION

Dans le cadre des missions qui lui sont imparties au titre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire », le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public de gestion et de conservation du domaine public routier.

Le Président doit ainsi pouvoir faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services techniques communautaires lors de sinistres intervenant sur la voirie communautaire.

Il en est de même pour la protection des bâtiments communautaires.

Aussi, afin de respecter ces obligations, les agents désignés devront collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés. La réalisation des astreintes pourra

être effectuée par des agents titulaires ou non, de catégorie A, B ou C, quels que soient leurs grades et leurs filières et pour des missions qui leur seront imparties.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les modalités de mise en place, de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans les services communautaires sont présentées dans le document joint en annexe.

PROPOSITION :

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable de la Conférence Sociale en date du 3 décembre 2012 ;

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les dispositions énoncées dans le rapport et son annexe relatives à la définition, à l'organisation, à la rémunération et à la compensation des astreintes et des interventions.
- D'autoriser M. le Président à appliquer les dispositions indiquées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour le paiement de ces indemnités.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION

Vous aviez des dossiers pour information. Vous avez la liste des décisions qui ont été prises dans le cadre de la gouvernance provisoire. Vous en avez toute une liste. Ce sont essentiellement des créations de régies et des régies de recettes et la nomination de régisseurs.

2013-01	Création d'une régie de recettes pour l'ALSH "Les Filous"
2013-02	Création d'une régie de recettes pour la Crèche Bellegarde
2013-03	Création d'une régie de recettes pour la Bibliothèque de La Force
2013-04	Création d'une régie de recettes pour la Bibliothèque de Monfaucon
2013-05	Création d'une régie de recettes pour la Bibliothèque de St Pierre d'Eyraud

2013-06	Création d'une régie de recettes pour la Crèche Familiale
2013-07	Création d'une régie de recettes pour la Crèche de Saint Sauveur
2013-08	Création d'une régie de recettes pour l'Aire de Grand Passage
2013-09	Création d'une régie de recettes pour le Gymnase Bernard Delmarès
2013-10	Création d'une régie de recettes pour la Ludothèque
2013-11	Création d'une régie de recettes pour la Médiathèque de Prignonrieux
2013-12	Création d'une régie de recettes pour la Crèche Moulinier
2013-13	Création d'une régie de recettes pour la Crèche Pous
2013-14	Création d'une régie de recettes pour la Taxe de Séjour
2013-15	Création d'une régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois
2013-16	Création de 6 sous-régies de recettes pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois
2013-17	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'ALSH "Les Filous"
2013-18	Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la régie de recettes de la Crèche Bellegarde
2013-19	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Bibliothèque de La Force
2013-20	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Bibliothèque de Monfaucon
2013-21	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Bibliothèque de SPE
2013-22	Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la régie de recettes de la Crèche Familiale
2013-23	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Crèche de St Sauveur
2013-24	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Aire de Grand Passage
2013-25	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes du Gymnase "Bernard Delmarès"

2013-26	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Ludothèque
2013-27	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Médiathèque de Prigonrieux
2013-28	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes de la Crèche Moulinier
2013-29	Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la régie de recettes de la Crèche Pous
2013-30	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour
2013-31	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois
2013-32	Nomination de mandataires agents de guichet (chauffeurs de bus) rattachés à la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois
2013-33	Nomination de mandataires sous régisseurs rattachés à la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois

Mesdames, Messieurs, s'il n'y pas d'autres interventions, je vous propose que nous levions notre séance. Vous remercier, bien sûr, de votre participation et pour l'excellente qualité des débats qui sont intervenus. Merci, bonne soirée et je vous propose de nous retrouver autour du verre de l'amitié.

M. le Président clôt la séance qui est levée à 20 h 55.

Ordre du jour

I. AFFAIRES GENERALES

1. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU S.M.A.D. (SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE).
2. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU S.M.C.T.O.M. MONTPON MUSSIDAN.
3. PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE.
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC POURPRE AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DU SCOT.
5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX – PRINCIPES.

6. ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.
7. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – INDEMNITE DE FONCTION.
8. TRANSPORTS URBAINS – MISE EN PLACE DU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTAURATION
2. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – CREATION DES ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.
3. TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
4. TARIFS 2013.
 - Service « Collecte des déchets ménagers et assimilés » :
 - Service « Voirie » - (facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement):
 - Aire de grand passage pour les « gens du voyage »
 - Service Petite Enfance
 - Ludothèque.
 - Centre de loisirs de Saint-Sauveur.
 - Bibliothèques de La Force, Monfaucon, St-Pierre-d'Eyraud, et Médiathèque de Prignonrieux,
 - Tarifs 2013 du S.P.A.N.C. (budget annexe) :

III. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

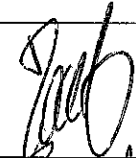
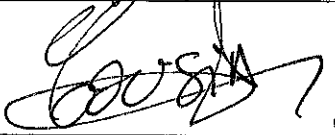

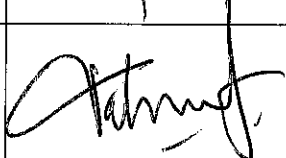
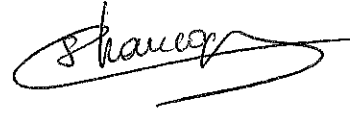
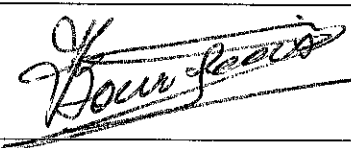
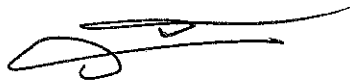
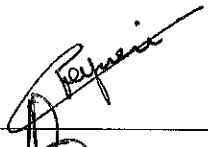
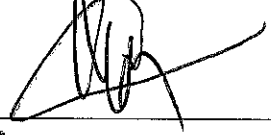
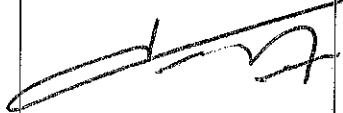
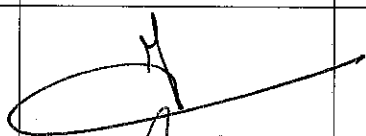
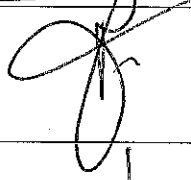


1. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION
2. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION
3. MISSION DE COORDINATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.
4. REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES – ADOPTION.
5. ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (ASSEDIC) POUR LES AGENTS CONTRACTUELS.


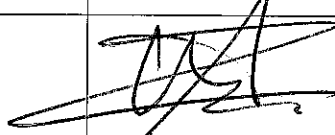
7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BERGERACOIS


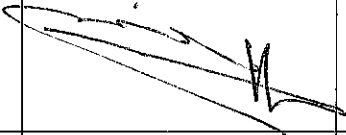
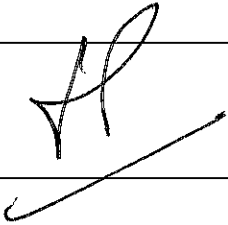

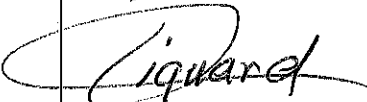


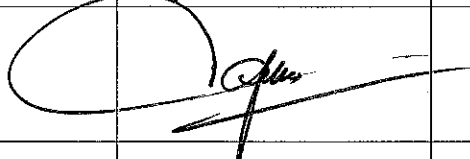

8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE ET DE PERMANENCES – REMUNERATION ET COMPENSATION

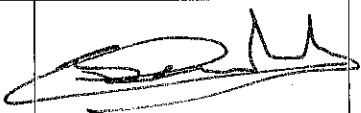
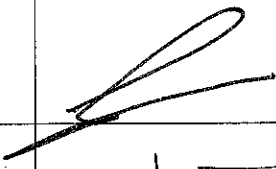


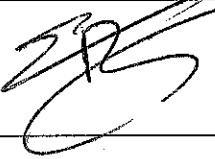
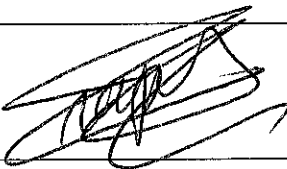
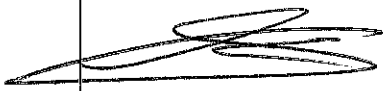
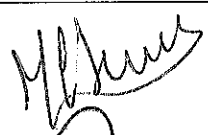
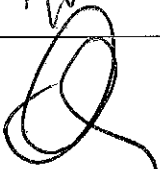
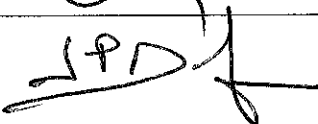
IV. DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
ROUSSEAU	Dominique	Président	
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
BRETTES	Alain	3 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	4 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	5 ^{ème} Vice-président	
CHOUET	François	6 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	7 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	8 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	9 ^{ème} Vice-président	
RAMEIX	Albert	11 ^{ème} Vice-président	

LAUVIE	Daniel	12 ^{ème} Vice-président	
COUSIN-DAULIAC	Carole	1 ^{er} membre du Bureau	
LABARTHE	Cécile	2 ^{ème} membre du Bureau	
RUET	Fabien	3 ^{ème} membre du Bureau	
CHANCOGNE	Sylvie	4 ^{ème} membre du Bureau	
BOURGEOIS	Michel		
CHADOURNE	Claude		
VEYSSIERE	Colette		
CHAGNEAU	Jean		
DUPUY	François		
PEYREBRUNE	Jean-Pierre		
FLORCZUK	Aline		
TERREAUX	Michel		
BOUCHERIE	Christian		

LAMOURANE	Jacques		
LAJONIE	Jean Régis		
MILHAU	Henri		
DUPEYRON	Jean-Claude		
MONTEIL	Alain		
BOUSCAILLOU	Michel		
BRAMERIE	Alain		
BLONDIN	Francis		
LALYMAN	Patrick		
ZAVAN	André		
LECOMTE	Pascale		
BRANDELY	Liliane		
DELPON	Christiane		
LHAUMOND	Claude		

DOILLON	Daniel		
HELLIAN	Joël		
CHANUT	Alain		
FRAY	Roland		
VANDENABEELE	Jacqueline		
CHARNIER	Claudine		
BOUYSSOU	Evelyne		
FRAY	Jean-Pierre		
BORDIER	Alain		
TIGNARD	Georges		
GOUZE	Didier		
LETURGIE	Marc		
CAPURON	Didier		
AUBINEAU	Corinne		

SAUBADU	Christian		
COFFIN	Pascal		
PREVOST	Alain		
DUPUY	Olivier		
BASSI	Georges		
TRAPY	Nathalie		
COLUSSI-RAAKI	Sophie		
CAMPAGNAC	Yvonne	Remplace Marie-Claude SERRES	
CONTI	Danièle	Remplace Françoise RENY	
DEBREGEAS	Jean-Pierre	Remplace Francis PAPATANASIOS	
RAIGO	Aïcha	Remplace Pascal CHANTEUR	

